

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Elimination des cadavres d'animaux.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3).

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. André Angot, rapporteur de la commission de la production.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6)

Mme Marie-Thérèse Boisseau,

MM. Jacques Le Nay,
Jacques-Michel Faure,
Rémy Auchédé,
Alain Le Vern,
Roger Lestas,
Yves Rispat,
Jean-Charles Cavaillé,
Michel Vuibert,
Bernard de Froment,
Philippe Legras.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 22)

M. le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 22)

Avant l'article 1^{er} (p. 22)

Amendement n° 47 corrigé du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 49 de M. Angot : MM. le ministre, le rapporteur. – Retrait du sous-amendement.

MM. Charles Josselin, Rémy Auchédé, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 47 corrigé et rectifié.

Article 1^{er} (p. 23)

ARTICLE 264 DU CODE RURAL (p. 24)

Amendement n° 50 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 2 de M. Vuibert : MM. Michel Vuibert, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 11 rectifié de M. Le Fur et amendements (*après l'article 264 du code rural*) n°s 21 de M. Josselin et 30 de M. Auchédé : Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. le rapporteur, le ministre, Charles Josselin, Rémy Auchédé. – Retrait de l'amendement n° 11 rectifié.

M. Charles Josselin. – Rejet des amendements n°s 21 et 30.

ARTICLE 265 DU CODE RURAL (p. 26)

Amendement n° 41 de M. Angot : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

ARTICLE 269 DU CODE RURAL (p. 27)

Amendement n° 16 de M. Le Vern : MM. Charles Josselin, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

APRÈS L'ARTICLE 269 DU CODE RURAL (p. 27)

Amendement n° 18 de M. Le Vern : MM. Charles Josselin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

ARTICLE 270 DU CODE RURAL (p. 27)

Amendement n° 31 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

ARTICLE 271 DU CODE RURAL (p. 28)

Amendements identiques n°s 29 de M. Auchédé et 37 de Mme Boisseau : M. Rémy Auchédé, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Les autres amendements à l'article 271 du code rural n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 28)

Amendement n° 8 de M. René André : MM. Jacques-Michel Faure, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 2. – Adoption (p. 28)

Après l'article 2 (p. 28)

Amendement n° 20 de M. Le Vern : MM. Charles Josselin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 19 de M. Le Vern : MM. Charles Josselin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 38 de M. Retailleau et sous-amendement n° 48 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Méhaignerie, Charles Josselin. – Retrait.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 30)

Article 1^{er} A (p. 30)

Amendement n° 3 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le ministre, Bernard de Froment. – Rejet.

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} A modifié.

Article 1^{er} (p. 32)

ARTICLE 271 DU CODE RURAL (p. 32)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Claude Lenoir. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 33)

MM. Charles Josselin,
Rémy Auchédé,
Mme Marie-Thérèse Boisseau.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 33)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Importation de bovins vivants.** – Discussion d'une proposition de résolution (p. 34).

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI

M. Jacques-Michel Faure, rapporteur de la commission de la production.

M. Patrick Hoguet, au nom de la délégation pour l'Union européenne.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 37)

MM. Charles Josselin,
Mme Marie-Thérèse Boisseau,
MM. Yves Van Haecke,
Charles Josselin,
Rémy Auedé.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. – Adoption (p. 40)

3. **Prestation spécifique dépendance.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 41).
4. **Ordre du jour** (p. 41).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

ÉLIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural (n^{os} 3118, 3148).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs tire les conséquences, sur le plan économique, des mesures prises par le Gouvernement pour assurer la protection de la santé des consommateurs, à la suite des recommandations du comité d'experts présidé par le professeur Dormont sur les risques liés à l'encéphalopathie spongiforme subaiguë transmissible.

Le dispositif mis en place sur le plan sanitaire par l'arrêté du 28 juin 1996 interdit, à titre de précaution, l'introduction de certains produits, cadavres d'animaux et saisies sanitaires d'abattoirs, dans la chaîne alimentaire et rend obligatoire leur incinération.

Cette décision a une double conséquence.

D'abord, sur le plan financier, les coûts liés à l'activité d'équarrissage se trouvent sensiblement augmentés du fait de la nécessité de procéder à la destruction des produits concernés.

Ensuite, sur le plan économique, la suppression de la valorisation de ces déchets et la nécessité de procéder à leur destruction rendent caduques les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 sur l'équarrissage. En effet, cette loi prévoyait que l'équarrisseur désigné par arrêté préfectoral détenait, sur un périmètre donné, un monopole de la collecte et du traitement des cadavres et des déchets d'abattoirs. En contrepartie de ce monopole, il assurait la gratuité du service. La valorisation des produits issus de ces déchets équilibrait financièrement le système.

Le projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté a pour objet, sans modifier les dispositions sanitaires existantes, de poser les principes nécessaires à une organisation durable du secteur de l'équarrissage.

Le projet prévoit d'abord la création d'un service public.

La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux et des carcasses d'animaux de boucherie saisis en totalité constituent une mission de service public, du fait de son importance pour la protection de la santé humaine et animale et pour la protection de l'environnement.

Cette mission recouvre principalement la collecte des animaux dans les fermes, qui représente entre 240 000 et 300 000 tonnes par an. Mais elle recouvre aussi celle des animaux sauvages et domestiques accidentés.

La répartition uniforme sur le territoire national de ces cadavres et la nécessité de les éliminer pour des raisons sanitaires évidentes imposent la mise en place d'un service public gratuit. L'extension de ce service aux saisies totales d'animaux de boucherie vise à poursuivre le service d'abattage d'urgence afin de ne pas laisser mourir des animaux dans les fermes ou sur les lieux d'accidents.

Ensuite, le projet de loi apporte une clarification des conditions d'élimination des déchets des entreprises.

L'élimination, dans le respect de la réglementation sanitaire, des saisies vétérinaires et des déchets provenant des abattoirs et des établissements de transformation relève de la responsabilité des opérateurs économiques. Ces opérateurs pourront s'adresser à des établissements agréés ou traiter eux-mêmes ces sous-produits si leurs installations disposent des agréments requis.

Cette filière industrielle sera donc responsable à l'avenir, comme toutes les autres filières industrielles, de l'élimination des déchets qu'elle génère.

L'ouverture à la concurrence pour le traitement des sous-produits et la délimitation précise du champ du service public a pour conséquence la suppression du monopole confié à l'équarrisseur à l'intérieur de chaque périmètre.

Cette loi devra entrer en vigueur dès le début de l'année prochaine, ce qui implique que les textes d'application soient publiés dès l'adoption de ce projet de loi par les assemblées parlementaires. Le Conseil d'Etat sera donc immédiatement saisi pour l'élaboration des textes réglementaires.

L'organisation pratique de cette mission de service public sera confiée, par voie d'appel d'offres, à des prestataires de services. Pour tenir compte des délais extrêmement courts dont nous disposons, des appels d'offres ont d'ores et déjà été lancés. Dès l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1997 – si vous en décidez ainsi – le nouveau système pourra donc être opérationnel.

Nous devons aller vite, car la mise en œuvre d'un tel système au niveau national représente une tâche considérable. Sur la base de 350 000 tonnes de produits à éliminer, nous devons mobiliser au moins 500 millions de francs hors taxes pour couvrir les besoins nationaux.

Même si, à court terme, une réduction sensible des coûts de la mission d'équarrissage est recherchée par la mise en concurrence des opérateurs et par l'adoption de technologies nouvelles, il nous faut, pour 1997, mobiliser le financement nécessaire.

Vous connaissez très bien l'ampleur de ce problème, puisque, depuis le début du mois de juillet, la gestion de la phase transitoire s'est avérée pour le moins difficile. Je tiens d'ailleurs à remercier les élus qui, au nom de la solidarité nationale, et de la solidarité avec une filière en grande difficulté, ont trouvé des solutions de financement local pour compléter la mobilisation de l'Etat. Ils ont permis que le service d'équarrissage se poursuive dans des conditions acceptables.

Dans une première analyse, purement technique, le Gouvernement avait décidé de ne pas inclure les modalités de financement dans ce projet de loi. Mais nous ne pouvons pas éluder ce point fondamental du dispositif que nous entendons mettre en œuvre, je le reconnais. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Legras. C'est évident !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement a donc déposé un article additionnel à ce projet, afin de créer une ressource finançant le futur service public.

Au départ, il avait prévu, à l'article 16 du projet de loi de finances rectificative de 1996, de créer une taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage, taxe prélevée sur l'ensemble des viandes au niveau des abattoirs.

Ce projet de taxe a soulevé de vives oppositions. Vous vous en êtes fait l'écho.

M. Jean-Charles Cavallé. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ces oppositions venaient des opérateurs économiques concernés, qui mettaient en avant l'importance des montants prévus, ainsi que la perte de compétitivité de la filière vis-à-vis de nos concurrents européens.

Je comprends tout à fait cette argumentation. C'est pourquoi, depuis plusieurs jours et jusqu'à une heure tardive, hier, de nombreux contacts ont été pris, notamment avec votre commission des finances, pour définir les modalités d'une taxation plus en aval de la filière. Le Gouvernement vous présente donc aujourd'hui un projet d'article additionnel qui est le résultat de ces discussions et de ces négociations.

Cet article additionnel tend à créer une taxe au niveau de la vente de détail, assise sur la valeur des achats des distributeurs de viande et de produits de viande. Sont donc concernés tous les détaillants qui, pour tout ou partie de leur activité, commercialisent de la viande, des abats, de la charcuterie, des conserves de viande et des aliments pour animaux à base de viande et d'abats.

Afin de ne pas pénaliser le petit commerce, deux dispositions sont proposées.

D'abord, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions de francs sont exonérées. Regardons les statistiques. Car, si, en fin de compte, il ne reste qu'une seule personne pour payer...

M. Jacques-Michel Faure. Ça ne marchera pas ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... ça ne marche pas, en effet.

En retenant ce seuil de 2 millions de francs, 35 500 boucheries sur 38 500 seront exonérées ainsi que 9 400 charcuteries artisanales sur 11 000. Une grande partie des bouchers détaillants se trouvera donc exonérée. Au-dessus de 2 millions de francs, on passe à une autre catégorie, celle de la moyenne distribution.

Ensuite, pour les entreprises qui seront assujetties, le taux de la taxe sera au maximum de 0,5 % jusqu'à 1,5 million de francs d'achats et de 0,9 % au-delà. Il s'agit, je le précise, de taux plafonds et non de taux indicatifs.

Comme vous le voyez, nous avons fait en sorte de ne pas pénaliser le petit commerce.

Enfin, pour les détaillants dont le chiffre d'affaires dépasse les 2 millions de francs, mais qui vendent de façon annexe à leur activité principale de la viande ou des produits de viande – je pense à certains boulangers ou à des stations-service – nous prévoyons un seuil minimal d'application de la taxe dans l'arrêté d'application.

Cette taxe, selon les modalités que je viens de décrire, devrait permettre de mobiliser environ 600 millions de francs, qui seront affectés au CNASEA. Nous pourrions donc disposer des ressources pour assurer le service public de l'équarrissage tout en préservant la compétitivité des entreprises du secteur de la viande et en exonérant les petits commerçants.

Mesdames et messieurs, le texte que nous allons discuter est important. Nous sommes confrontés à un problème qu'il faut prendre dans son ensemble.

Depuis le début de la crise de l'ESB, nous avons eu en priorité à l'esprit la sécurité des consommateurs. Nous nous sommes efforcés de prendre toutes les dispositions garantissant cette sécurité et permettant de rassurer le consommateur. Cela nous a permis jusqu'ici de limiter les conséquences d'une crise très grave et qui, à tout moment, peut connaître de nouveaux développements.

Notre devoir était de prendre toutes les dispositions qui nous étaient recommandées par les experts scientifiques. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons bien entendu à en tirer les conséquences sur le plan économique. Nous le faisons aujourd'hui. Nous auront peut-être à le faire demain ; j'espère que cela ne sera pas nécessaire. Je crois vraiment que nous avons pris aujourd'hui toutes les mesures que nous pouvions prendre.

Ces dispositions ont bien entendu un coût. Mais je crois que nous ne pouvions pas en faire l'économie, dès lors qu'il y va non seulement de l'intérêt d'une filière, mais de la santé de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. André Angot, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural consiste à réviser fondamentalement les principes qui régissent le fonctionnement de l'équarrissage depuis la loi du 31 décembre 1975.

Cette loi avait organisé l'élimination des cadavres d'animaux et saisies d'abattoirs dans le cadre d'un « service d'utilité publique » assuré par des sociétés qui, en échange de l'enlèvement des cadavres dans les exploitations agricoles, bénéficiaient d'un monopole territorial pour la collecte et la valorisation d'une partie des déchets d'abattoirs et d'ateliers de transformation de leur zone.

Deux éléments ont contribué à montrer les limites de la loi de 1975 : d'une part, les nouvelles normes imposées au niveau européen pour le traitement des déchets valori-

sables, qui imposent des investissements importants aux industriels spécialisés ; d'autre part, la décision du ministre de l'agriculture le 28 juin 1996, d'interdire la fabrication de farines animales ou d'autres produits destinés à l'alimentation animale avec des cadavres et des saisies sanitaires d'abattoirs et de rendre obligatoire leur incinération.

Ce qui était matière première valorisable est devenu déchet coûteux à détruire. De nombreuses collectivités, de même que les organisations agricoles, ont refusé de participer aux nouveaux déficits évidents de l'activité d'équarrissage, avec des raisons objectivement compréhensibles.

La loi de 1975 a donc montré ses limites et il devenait nécessaire de la changer. C'est l'objet du projet de loi qui nous est proposé.

Il s'articule autour de deux principes. D'une part, la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celles des carcasses d'animaux de boucherie saisies en totalité et reconnues impropres à la consommation humaine et animale deviendront une mission de service public relevant de la compétence de l'Etat ; d'autre part, l'élimination des sous-produits d'abattoirs et d'établissements de transformation sera à la charge de ces établissements, hors du service public. Ils seront tenus d'éliminer eux-mêmes, et à leurs frais, les saisies sanitaires partielles et les abats spécifiques bovins désormais interdits à la transformation en farines.

Pour les autres sous-produits valorisables, le monopole géographique sera complètement supprimé. Tout établissement pourra les commercialiser ou les transformer lui-même, dans le respect des réglementations qui régissent ces activités.

Lors de son examen par la commission de la production et des échanges, votre projet de loi, monsieur le ministre, a donné lieu à de nombreuses interrogations et suggestions de la part de nos collègues, portant sur plusieurs points.

Tout d'abord, la décision de la France, à la suite du rapport Dormont, de détruire les cadavres, les saisies sanitaires et certains produits à risque et, en conséquence, de les exclure de la fabrication de farines animales. Ces produits représentaient 10 % de l'activité des entreprises qui valorisent les sous-produits d'origine animale. Au lieu d'être transformés et commercialisés, ils doivent, depuis le 28 juin, être détruits par incinération.

Un grand nombre de nos collègues ont souligné que la France a pris une position trop isolée parmi tous les autres pays européens. Cette décision impose à la filière des viandes françaises une charge supplémentaire et perturbe les conditions de concurrence avec les autres pays qui continuent à fabriquer des farines de viande avec les cadavres et les saisies d'abattoirs.

Pire, des sociétés frontalières peuvent acheter des farines françaises qui ne sont plus autorisées pour l'alimentation animale en France et qui devraient être détruites, car provenant de cadavres ou de saisies sanitaires d'abattoirs, mais qui sont toujours autorisées dans les autres pays de l'Union européenne.

De plus, rien n'empêche les autres pays d'exporter en France des viandes issues d'animaux nourris avec des farines interdites en France.

Personnellement, monsieur le ministre, je pense que vous avez pris une bonne décision, mais que vous devez convaincre les instances vétérinaires et médicales européennes – et je sais que vous vous y employez – d'adopter les mêmes mesures que la France afin d'éliminer la

distorsion de concurrence qui s'est établie.

Il s'agit d'une mesure de protection de la santé publique, non seulement vis-à-vis de l'ESB, mais également pour d'autres maladies qui pourraient apparaître à l'avenir. C'est aussi une décision importante pour rassurer le consommateur sur la qualité des viandes qu'il consomme.

Autre sujet d'inquiétude, les charges nouvelles imposées aux abattoirs pour l'élimination, à leur frais, des saisies sanitaires partielles ainsi que des autres produits non valorisables tels que les abats spécifiques bovins.

Face au coût de destruction de ces sous-produits, on peut craindre des risques de fraude dans leur élimination, ces produits pouvant, dans ces conditions, se retrouver dans les produits valorisés. Des amendements ont été déposés afin de faire dépendre toutes les saisies sanitaires de service public d'équarrissage.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. André Angot, rapporteur. Cela apporterait une cohérence et une sécurité pour l'élimination de tous les produits à risque sanitaire.

Ces amendements avaient l'inconvénient d'imposer une charge supplémentaire au service public d'équarrissage. Ils tombent dans le champ d'application de l'article 40 de la Constitution et ne sont pas recevables. La seule solution serait que le Gouvernement propose par voie d'amendement cette extension du service public.

M. Jean-Jacques Delmas. Bravo !

M. André Angot, rapporteur. La commission s'est également longuement interrogée sur les conditions de mise en place du service public d'équarrissage.

Votre communiqué du 26 novembre dernier précise que des appels d'offres vont être lancés au niveau régional par lots départementaux. Ils comporteront quatre lots techniques correspondant aux opérations de collecte, de transformation en farines, de transports des farines et d'incinération des farines.

Il serait important que le cahier des charges des appels d'offres intègre bien les spécificités sanitaires de l'activité d'équarrissage. En effet, 80 % des capacités industrielles sont détenues par deux grands groupes, et l'on peut craindre que ces grosses sociétés ne « cassent les prix » dans les zones où persistent quelques entreprises indépendantes et transportent les cadavres sur de grandes distances, avec tous les risques sanitaires que cela représenterait. Il est indispensable de préserver des usines de proximité dans les départements où des sociétés indépendantes existent encore. La proximité des sites de transformation par rapport à la zone de collecte devrait être un élément important du « mieux-disant sanitaire », dans le cadre des appels d'offres.

Par ailleurs, la commission a adopté un amendement qui a pour but de rendre possible, à côté du service public de l'équarrissage, l'activité des sociétés qui pratiquent, dans des conditions bien réglementées, la destruction par enfouissement ou incinération de cadavres d'animaux familiers. Il s'agit d'une activité économique en développement, qui répond à une demande de nombreux propriétaires d'animaux domestiques ou de compagnie qui ne supportent pas que le cadavre de leur animal subisse le sort d'une élimination par équarrissage.

Enfin, les membres de la commission s'étaient étonnés que nous puissions discuter de ce projet de loi sans connaître le financement du service public. Vous venez

de nous informer que le Gouvernement avait déposé un article additionnel sur ce sujet, alors qu'il devait être abordé dans le cadre de la loi de finances rectificative. Je déplore cependant que nous n'ayons pas pu l'examiner suffisamment en commission.

Vous avez toujours émis comme principe que le financement ne devrait être assuré ni par les éleveurs, ni par les collectivités. La loi de finances prévoyait un financement par une augmentation importante de la taxe sanitaire à l'abattage en excluant cependant les viandes exportées, sans préciser s'il s'agissait des exportations vers d'autres pays de l'Union européenne ou simplement vers les pays tiers.

Il est bien évident que si cette nouvelle taxe avait vu le jour, les abattoirs n'auraient pas pu facilement en répercuter le coût en aval et qu'ils auraient par ailleurs été incapables de la financer sur leurs marges, déjà inférieures aux chiffres avancés pour la taxe.

M. Philippe Legras. Tout à fait !

M. André Angot, rapporteur. Dans ces conditions, la seule solution aurait été de répercuter la taxe en diminuant d'autant le prix payé à l'éleveur, ce que vous ne souhaitez pas, monsieur le ministre.

J'ajoute qu'en cas de création de cette taxe sanitaire supplémentaire, le risque aurait été grand que les abattoirs réussissent à la répercuter uniquement sur les petits commerces qui n'ont pas de moyens de pression, alors que les grosses centrales d'achat auraient eu suffisamment de poids pour faire baisser le prix du produit d'une somme équivalente à celle de la nouvelle taxe. Seul le petit commerce aurait été pénalisé, ce qui aurait été intolérable.

M. Jacques-Michel Faure. Absolument !

M. André Angot, rapporteur. Monsieur le ministre, je pensais vous suggérer la création d'une taxe à la distribution assise aussi bien sur les viandes importées que sur celles qui sont produites en France, à condition que son seuil de perception en exonère les petits commerces qui ont déjà énormément souffert de la baisse de la consommation de viande bovine. Il aurait fallu un seuil suffisamment haut afin de ne toucher que les plus gros distributeurs, qui pourraient plus facilement absorber cette nouvelle taxe sur leurs marges, sans la répercuter aux consommateurs.

M. Jacques-Michel Faure. Très bien !

M. André Angot, rapporteur. Vous venez de proposer ce que je souhaitais, avec un grand nombre de mes collègues. Il n'en reste pas moins que l'article additionnel proposé par le Gouvernement n'a pu être examiné suffisamment par notre commission. Il aurait été souhaitable que nous puissions mesurer son impact sur les commerces existants, qu'ils soient spécialisés dans la vente de produits carnés ou qu'ils en vendent à titre accessoire. Vous venez de répondre en partie à ces interrogations.

Enfin, la commission a accepté un amendement qui prévoit l'augmentation de la DGF à hauteur des dépenses payées par les collectivités territoriales pour le service d'utilité collective de l'équarrissage à partir du 16 septembre 1996.

En conclusion, monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges s'interroge sur certaines modalités de mise en place du service public de l'équarrissage, sur sa consistance et, surtout, sur son financement et ses répercussions sur la filière française des viandes.

Nos collègues ont déposé des amendements sur ces points. Ils attendent vos explications sur les modalités de paiement de la taxe à la distribution. Je crois que des explications complémentaires seront nécessaires sur les seuils et sur l'exonération des commerces qui vendent à titre accessoire certains produits carnés.

En dehors de ces interrogations, la commission de la production et des échanges approuve largement votre projet de créer un service public de l'équarrissage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord, au nom du groupe UDF, de vous dire toute notre gratitude pour la manière dont vous-même et votre équipe gérez le problème, ô combien complexe, de l'encéphalopathie spongiforme bovine et ses multiples conséquences. Parmi ces dernières, l'élimination de produits qui étaient au départ des matières premières et qui, du fait des arrêtés du 12 avril et des 13 et 28 juin derniers, sont devenus des déchets non valorisables.

L'équilibre économique issu de la loi sur l'équarrissage d'animaux du 31 décembre 1975, codifié dans les articles 264 à 275 du code rural, permettant de faire fonctionner le service d'utilité publique, a donc été remis en cause. Il reposait, dois-je le rappeler, sur le principe du financement de la collecte des cadavres par la transformation, donc la valorisation des sous-produits extraits de ces derniers.

Il était donc urgent de prendre de nouvelles dispositions législatives. Vous nous aviez promis un projet de loi dans le courant de novembre pour que cette loi puisse être appliquée à partir du 1^{er} janvier 1997. Une fois de plus, vous êtes fidèle au rendez-vous, et je vous en remercie.

Votre motivation première, depuis le début de la crise, est sanitaire. Nous l'avons bien compris et, encore une fois, nous vous en savons gré.

La France donne une priorité nette aux considérations de santé publique et M. Franz Fischler, membre de la Commission européenne chargé des questions agricoles, a clairement indiqué que les pays de l'Union européenne pourraient par la suite aligner leur réglementation sur celle de la France. En d'autres termes, nous donnons l'exemple et nous pouvons en être fiers.

C'est ainsi que, suivant à juste titre les conclusions du rapport Dormont, vous avez inclus dans les déchets à haut risque les abats spécifiques – thymus, intestin, rate et amygdales de bovins nés avant le 31 juillet 1991 – et le système nerveux central des bovins de plus de six mois et des ovins de plus de douze mois : encéphales, yeux, moelle épinière.

En l'état actuel de nos connaissances sur le prion et sur l'évolution de la maladie, cette décision est une sage précaution et nous l'approuvons fortement.

Le travail parlementaire est ainsi fait que nous recevons souvent les documents nécessaires à notre réflexion au dernier moment. Je vais donc poser ici quelques questions que j'aurais étudiées avec vos services si j'en avais eu le temps.

Pour répondre aux exigences sanitaires que tout le monde s'accorde à trouver prioritaires, le projet de loi que nous discutons aujourd'hui prévoit une mission de service public. C'est une excellente disposition que de confier au service public la collecte et l'élimination des animaux morts dans les exploitations agricoles comme des saisies de carcasses reconnues impropres à la consommation humaine et animale dans les abattoirs. Mais pourquoi s'arrêter en chemin ?

Pourquoi l'élimination des saisies partielles ou des abats spécifiques qui sont les éléments à haut risque par excellence...

M. Jean-Jacques Delmas. Tout à fait !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... relèverait-elle, de la responsabilité des abattoirs et de contrats privés ?

M. Philippe Legras. Bonne question !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je n'avancerai pas d'arguments sanitaires, convaincue de la compétence et de l'efficacité des vétérinaires inspecteurs qui contrôlent la chaîne d'abattage de bout en bout. Qu'ils soient inclus ou non dans le service public, j'ose espérer que les saisies partielles et les abats spécifiques seront éliminés systématiquement et incinérés au même titre que les cadavres et les carcasses.

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'invoquerai, en revanche, des raisons de cohérence et de lisibilité.

La cohérence d'abord. Pour laisser à la charge des abattoirs les saisies partielles et les abats spécifiques, vos services invoquent la sacro-sainte règle du « pollueur-payeur ». Soit ! Mais alors, c'est le producteur qu'il faudrait faire payer car une carcasse n'est estampillée, vous le savez bien, qu'après la saisie partielle, laquelle n'est à aucun moment la propriété de l'abatteur. Or faire payer le producteur, ce n'est évidemment pas ce que nous souhaitons, ni vous ni moi.

Il y a ensuite des raisons de lisibilité et de communication avec le consommateur, qui me paraissent très importantes.

Je crois pouvoir ici me faire le porte-parole de tous les parlementaires de l'UDF contactés, mais aussi d'un certain nombre de mes amis RPR qui veulent, comme moi, voter des dispositions simples. En d'autres termes, nous souhaitons que l'élimination de l'ensemble des matières non récupérables pour des raisons sanitaires deviennent une mission de service public et que les produits commercialisables soient laissés à la concurrence et aux contrats privés.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Comment expliquer aux consommateurs qu'un abattoir puisse tout à la fois faire la promotion de labels de qualité et traiter dans un bâtiment voisin les organes les plus potentiellement contaminés par le prion, les abats spécifiques ?

M. Jean-Charles Cavallé. Tout à fait !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Le nouveau service public doit recouvrir la totalité des matières à haut risque visées par les mesures de destruction des arrêtés ministériels du 28 juin 1996.

M. Jean-Claude Lenoir. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Les amendements que j'ai déposés à ce sujet, avec mes collègues Patrick Hoguet, Jean-Claude Lenoir, François Sauvadet et Michel Vuibert tombent, paraît-il, sous le coup de l'article 40. Je suis sûre que vous comprenez notre démarche et que vous abonderiez dans notre sens.

Je voudrais maintenant aborder un second point qui me paraît tout aussi important, l'ouverture des abattoirs au traitement des déchets valorisables collectés à l'extérieur, par abandon du deuxième alinéa de l'article 267 du code rural. Ce dernier précise que les viandes et abats saisis et les sous-produits divers ne pourront être traités que dans un atelier annexe de l'abattoir dont ils proviennent.

Même si cette disposition n'est pas toujours appliquée à ce jour, elle me paraît essentielle.

Or elle n'est pas reprise dans le projet de loi, qui se contente de prévoir dans le texte proposé pour l'article 271 du code rural que les abattoirs pourront être enregistrés à cette fin. Cela signifie qu'un abattoir équipé d'un atelier de traitement pourra traiter non seulement ses propres sous-produits, mais également des déchets venant de l'extérieur, notamment ceux à haut risque, pour peu qu'ils ne relèvent pas du service public de l'équarrissage.

Ces sous-produits sont dans la réalité des matières qui peuvent être souillées – pattes, pieds, viscères et boyaux le plus souvent vidés, sang dilué d'eau de lavage ou d'urine, plumes, déchets de cuir – puis convoyées et entreposées le plus souvent sans précaution particulière, notamment de réfrigération. Le début de dégradation peut donc être assez rapide.

Pour ces raisons, leur valorisation en alimentation animale nécessite des moyens de stérilisation fiables et des contrôles de qualité rigoureux.

Dans la mesure où des établissements d'abattage pourraient traiter dans leur enceinte des déchets d'animaux venant de l'extérieur, je crains que nous n'assistions à un recul des conditions sanitaires, qui restent à mes yeux prioritaires.

J'aurais souhaité, pour ma part, que ce texte fasse une distinction nette entre les sous-produits à haut risque, qui doivent être détruits obligatoirement hors de l'abattoir, les sous-produits valorisables en alimentation humaine, qui peuvent être transformés sans restriction dans l'enceinte de l'abattoir, et les sous-produits valorisables en alimentation animale, qui ne peuvent être transformés que dans le seul abattoir dont ils sont issus.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais encore poser trois questions.

La première concerne les modalités pratiques d'exécution du service public. Certes, elles sont renvoyées dans le texte à un décret en Conseil d'Etat, mais pouvez-vous dès maintenant nous en donner les grandes lignes ?

La deuxième est bien sûr celle du financement de ce service public. Vous nous proposez ce matin un article additionnel instituant une taxe sur les ventes au détail dans des conditions précises qui ne pénalisent pas les petits artisans et commerçants. Pour autant que j'aie eu le temps d'en prendre connaissance, cela me paraît une bonne formule. Nous en reparlerons lors de la discussion.

La taxe, c'est une chose, mais quel est vraiment le coût de ce service public ?

A la page 17 du rapport de M. Angot, le prix de l'élimination est estimé *grosso modo* entre 1 300 et 2 000 francs la tonne. Mais, à la page suivante, on ne

parle plus que de 600 francs pour la collecte, auxquels il faut, bien sûr, ajouter le prix de l'incinération, soit de 200 à 300 francs. En outre, un audit de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes fait en septembre dernier à la demande des conseils généraux avance le coût de 1 000 francs la tonne. Il semble donc que le coût soit surestimé. C'est, à mes yeux, un argument de plus pour inclure dans le service public les saisies partielles et les abats spécifiques – point que j'ai soulevé au début de mon intervention.

Pouvez-vous, par ailleurs, nous assurer, monsieur le ministre, que cette taxe sera vraiment affectée en totalité à la collecte des produits non commercialisables pour raison sanitaire ? Ne serait-il pas souhaitable de mettre en place une commission nationale permettant de garantir la transparence des résultats comptables et financiers de ce service public de l'équarrissage ?

Ma troisième et dernière question, même si elle n'est pas directement abordée dans ce projet de loi, a trait à l'élimination de nos importants stocks de farines animales. Qu'allons-nous en faire ?

Ces questions, la profession tout entière, mais aussi les consommateurs, se les posent ! Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de les rassurer et de leur préciser au mieux les règles du jeu. D'avance, je vous en remercie.

Nous sommes ici pour résoudre durablement les problèmes de l'équarrissage en France, d'abord dans un souci de santé publique, mais aussi dans celui de ne pas affaiblir une économie de l'élevage déjà trop lourdement frappée par la crise de la vache folle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs que nous examinons est particulièrement attendu.

En effet, depuis l'arrêté du 28 juin 1996 interdisant la valorisation des cadavres d'animaux et des saisies sanitaires d'abattoirs, nous sommes confrontés à des situations particulièrement difficiles à gérer. J'en veux pour preuve l'exemple de ma commune, Plouay, qui a fait l'objet, tout récemment, de reportages très médiatisés en raison du risque de combustion de plus de 3 000 tonnes de farines d'origine animale stockées dans un entrepôt.

Je ne referai pas l'historique de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Nous l'avons suivie tout au long de ces derniers mois, et surtout vous, monsieur le ministre, qui avez depuis le début été amené à défendre avec vigueur une filière bovine ébranlée, en intervenant auprès de vos collègues européens pour mettre en place des plans de soutien et d'aides aux éleveurs. Vous avez su prendre les décisions importantes et nécessaires telles que l'interdiction de valorisation des cadavres d'animaux et des saisies sanitaires d'abattoirs.

Toutes ces mesures ont permis de voir le cours de la viande bovine se rétablir puisqu'il est actuellement équivalent à celui du mois de novembre 1995, si mes renseignements sont exacts.

Toutefois, l'intervention, à la suite du rapport Dormont, d'un arrêté prévoyant l'exclusion de l'alimentation animale des farines à risques, a rompu l'équilibre économique des sociétés d'équarrissage.

Les conséquences immédiates de cet arrêté sont multiples et importantes. J'évoquais précédemment le cas des farines d'origine animale, et nous avons tous à l'esprit l'expérience que nous venons de vivre dans le cadre de la situation conflictuelle entre les sociétés d'équarrissage, les collectivités territoriales et l'Etat.

Le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez souhaité que nous légiférions dans l'urgence. Vous avez absolument raison. Il importe de mettre fin à une situation transitoire où les stocks de farines s'accumulent et où l'ancien dispositif, issu de la loi de 1975, n'est plus adapté et ne permet plus de répondre aux nécessités actuelles.

A situation nouvelle, nous devons trouver des mesures nouvelles. C'est l'objet de ce projet de loi, qui propose de créer un service public.

J'approuve totalement cette démarche, mais je suis cependant en désaccord sur la proposition relative au mode de financement.

C'est essentiellement sur ce chapitre que je souhaitais axer ma plaidoirie, mais vous venez à l'instant, monsieur le ministre, de nous rassurer en annonçant un nouvel amendement qui gomme désormais les craintes que m'inspirait le projet en l'état. Permettez-moi cependant de vous livrer mon argumentaire.

En effet, si le texte que nous examinons aujourd'hui prévoit des dispositions pour répondre au problème de l'organisation du nouveau service de l'équarrissage, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut étudier ce projet de création d'un service public sans évoquer le coût et le mode de financement.

Il a été annoncé la création d'une taxe additionnelle à la redevance sanitaire, prévue dans le projet de loi de finances rectificative pour 1996 et qui devrait être débattue le 5 décembre prochain. Perçue au niveau de l'abattoir elle serait due par ceux qui acquittent la redevance sanitaire d'abattage. Sur ce point, permettez-moi, monsieur le ministre, d'exprimer mon profond désaccord, et ce pour plusieurs raisons.

La taxe additionnelle prélevée au niveau des abattoirs aurait pour conséquence de pénaliser une fois de plus la filière « production », c'est-à-dire les éleveurs et les abattoirs, alors qu'il est indispensable que le coût de l'élimination soit répercuté jusqu'au consommateur. Ce coût fait partie intégrante du prix de revient du produit fini. Pour parvenir à cet objectif, une telle taxe doit être prélevée le plus en aval possible, c'est-à-dire chez le dernier distributeur.

Sa perception aura ainsi un double avantage. Elle épargnera un surcoût aux viandes destinées à l'exportation, déjà fortement concurrencées dans le contexte d'un marché international sans concession. Elle permettra également de faire participer au pot commun les pays exportateurs de viande dont les règles sanitaires ne sont pas à ce jour aussi sévères que celles que nous nous imposons.

A ce double avantage, il faut ajouter que le coût supporté en aval de la filière serait absolument indolore. Il suffit pour cela de se référer aux chiffres que l'on connaît, puisque 100 kilos de viande sont consommés en moyenne par an et par individu.

En prenant l'hypothèse la plus vraisemblable, du fait de la concurrence ouverte des monopoles, d'un coût d'élimination de cinq centimes du kilo – là aussi, les avis divergent, mais cette estimation me paraît raisonnable –, le coût par habitant serait de cinq francs, soit en moyenne vingt francs sur une année par foyer français,

montant qui est absolument dérisoire au regard de ce que chacun dépense lorsque, par exemple, il fait le plein d'essence de son véhicule.

Ces chiffres démontrent bien l'intérêt de la perception d'une taxe le plus en aval possible, c'est-à-dire au niveau de la distribution. Une telle décision, monsieur le ministre, est très importante. Tout d'abord, elle est conforme à vos engagements. Chacun sait qu'à plusieurs reprises vous avez annoncé qu'il ne fallait pas que cette charge incombe aux éleveurs. Il nous paraît important aussi que le fonctionnement de ce nouveau service public se fasse au travers de la perception d'une taxe assise sur la consommation, et non sur la production.

Enfin, j'aborderai un point essentiel lié à l'organisation des moyens mis en place pour l'élimination des farines à risques.

Les événements récents auxquels je faisais référence au début de mes propos ont mis en valeur plusieurs difficultés. Bien des régions d'élevage sont démunies d'outils d'incinération. Elles ont tenté d'utiliser des incinérateurs destinés à l'élimination des déchets ménagers, mais ils se sont révélés inadaptés à ce genre de produits.

Les cimenteries se sont fait tirer l'oreille pour accepter d'éliminer les stocks. Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous nous donniez des précisions sur ce sujet. Comment les stocks existants et à venir vont-ils être éliminés ? Des engagements fermes ont-ils été pris avec l'industrie cimentière ? Et ce, sous quelles conditions ?

Ne faut-il pas, dès à présent, songer à la construction d'outils adaptés ?

Ces projets sont aujourd'hui nécessaires dans des régions à forte implantation d'élevage.

Enfin – et ce sera ma conclusion – la mise en place de ce nouveau dispositif se fera progressivement et devra s'adapter aux nouvelles contraintes, mais un contrôle sérieux de son fonctionnement sera indispensable. Aussi, il m'apparaît indispensable que nous nous donnions les moyens de contrôler le fonctionnement des entreprises d'équarrissage et d'encadrer les modalités de financement de cette activité.

Monsieur le ministre, ce projet de loi apporte une réponse aux problèmes que nous connaissons depuis plusieurs mois par la création d'un service public de l'équarrissage. Il est nécessaire, et j'approuve, sur l'essentiel, son contenu. Mais il n'en demeure pas moins que j'attendais, sur son financement, des engagements de nature à rassurer les éleveurs et notre industrie agro-alimentaire, à qui la France doit l'essentiel de l'excédent de sa balance commerciale.

Par la présentation d'un amendement à insérer dans le code général des impôts, le Gouvernement nous apporte une vraie réponse, et nous l'en remercions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Michel Faure.

M. Jacques-Michel Faure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi réalise une véritable avancée dans le domaine sensible et fondamental de l'élimination des produits à risques issus de la filière bovine, complétant ainsi la série de mesures adoptée sur le plan national pour répondre à la crise de l'ESB.

Depuis le début de cette crise, qui affecte profondément et sans doute de manière durable toute la filière bovine, vous avez placé au premier rang de vos priorités

le respect des exigences de la santé publique, et mis en œuvre toutes les mesures sanitaires qui pouvaient l'être dans l'état actuel des connaissances.

Parallèlement, vous avez pris les mesures qu'imposait la situation à l'égard de la filière bovine française, y compris en mobilisant vos collègues européens. L'effort financier sans précédent qui s'est exprimé à cette occasion a clairement démontré votre volonté de soutenir avec vigueur et détermination un secteur fragile, sur lequel repose pourtant une grande partie de l'économie nationale et qui participe à la renommée de notre production.

Face à une crise d'une telle ampleur, la solidarité nationale et communautaire à l'égard du monde rural n'a pas failli, bien au contraire, et les éleveurs vous doivent d'avoir été à l'écoute de leurs préoccupations et de répondre avec célérité à leur attente.

Je veux donc, monsieur le ministre, vous rendre hommage, au nom de tous mes collègues du groupe RPR, mais également au nom de l'ensemble de la représentation nationale.

M. Bernard de Froment. Très bien !

M. Jacques-Michel Faure. Ce projet de loi illustre parfaitement la célérité avec laquelle vous avez entrepris de traiter la crise du secteur bovin.

Dans le prolongement des mesures d'urgence en faveur de la filière bovine, il a pour but de prendre en compte les problèmes posés par l'élimination des produits à risques dans le cadre de la fabrication des farines animales.

A la suite du rapport Dormont, un arrêté du 28 juin dernier a, en effet, prévu l'exclusion en alimentation animale des farines obtenues à partir des produits susceptibles de contenir l'agent responsable de l'ESB.

Il était donc nécessaire d'adapter le régime de l'élimination des cadavres d'animaux en modifiant la loi sur l'équarrissage du 31 décembre 1975, qui reposait sur le principe de la valorisation des sous-produits issus de l'abattage et de la transformation des viandes collectées.

La valorisation des produits à risques n'étant plus possible, le projet de loi fait opportunément de l'activité d'élimination des cadavres d'animaux et des saisies sanitaires une mission de service public au titre des exigences de la santé publique. Parallèlement, l'activité d'élimination des sous-produits d'animaux collectés par les abattoirs et les entreprises de transformation en vue de leur valorisation ou de leur destruction sera rendue à la libre concurrence.

Ce projet de loi répond à une véritable nécessité. C'est indéniable. Pour autant, il faut garder présent à l'esprit que les principales victimes de la situation sont aujourd'hui les éleveurs et que tout doit être fait pour soutenir leur activité, que leur soient imposées de nouvelles contraintes. L'oublier reviendrait à nier les efforts significatifs que, je le rappelle, vous avez d'ores et déjà consentis en leur faveur. Et je souhaite que, à l'occasion de la discussion de ce texte, on n'ajoute pas à la fragilité actuelle du secteur bovin de nouvelles incertitudes pour l'avenir.

Dans ce contexte, le projet de loi qui nous est soumis me semble présenter deux sources d'inquiétude pour les professionnels du secteur.

La première tient aux modalités de financement du service public de l'équarrissage.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre que vous défendriez un amendement portant article additionnel, aux termes duquel serait créée une

taxe pour assurer ce financement. La disposition que vous proposez va dans le sens que je souhaite, dans la mesure où elle prévoit de faire peser l'essentiel de la charge sur la grande distribution, en préservant les commerces de détail. Je n'insiste pas sur ce point, car nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des articles.

Ma seconde préoccupation, monsieur le ministre, concerne le financement des opérations d'élimination des sous-produits animaux non récupérables et non récupérés.

Le projet de loi prévoit en effet que celui-ci incombera désormais aux abattoirs et aux établissements de transformation, revenant ainsi sur le principe de la gratuité de ces prestations.

Cette disposition substitue donc la responsabilité de l'émetteur de déchets à celle de l'équarrisseur. Il en résulte que, par rapport à l'ancien domaine du service d'utilité publique, le nouveau service public n'inclut pas les saisies partielles et les abatés désignés, désormais laissés à la libre disposition des abattoirs. On peut s'interroger sur cette exclusion dès lors que l'existence d'un service public se justifie précisément, sinon exclusivement, par des impératifs sanitaires.

Dans la logique de ce projet, les abattoirs seront donc susceptibles d'exploiter les déchets valorisables issus des animaux sous réserve qu'il existe des débouchés pour cette activité. Cette faculté, et donc les bénéfices qu'elle engendrera pour les abattoirs, est, indiquez-vous, destinée à couvrir les pertes résultant pour eux de l'élimination des parties non valorisables des animaux.

Il me semble très aléatoire d'établir un lien aussi direct entre les pertes résultant d'une activité qui va s'imposer aux abattoirs et les bénéfices hypothétiques d'une activité qui ne correspond pas exactement à leur vocation initiale. Il leur reviendra en effet de mettre en place une démarche commerciale spécifique destinée à l'exploitation de la partie valorisable des animaux.

Or, dans le contexte actuel, rares sont les abattoirs qui disposent des marges de manœuvre financières suffisantes pour se convertir rapidement en structures commerciales. Cette activité engendrera surtout, dans la grande majorité des cas, des charges supplémentaires pour des abattoirs qui subissent également la crise bovine et qui connaissent par ailleurs un déficit structurel.

Enfin, qu'en sera-t-il des abattoirs bénéficiant d'un statut spécial, notamment des abattoirs publics, dont la vocation semble incompatible avec l'exercice d'une activité de cette nature ?

Voilà, monsieur le ministre, les quelques interrogations dont je voulais vous faire part et pour lesquelles je souhaiterais que vous nous apportiez des éléments de réponse.

Le groupe RPR votera, dans son ensemble, ce projet de loi, mais qui nous paraît réaliser une avancée importante en termes de santé publique. Mais nous estimons qu'il nous revient de prendre des mesures qui soient compatibles avec le soutien aux éleveurs et aux abattoirs, principe que vous avez vous-même défini. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi découle, à l'évidence, des contradictions qui se sont accélérées à propos de l'équarrissage depuis la crise de la « vache folle ».

Nous pouvons tout de même constater qu'un mauvais vent soufflait déjà dans nos campagnes entre éleveurs et équarrisseurs.

Depuis 1975, de nombreuses crises avaient secoué ce secteur. Les causes en étaient simples. Elles résidaient le plus souvent dans la grande fluctuation des cours des matières premières. La plus caractéristique a été la flambée du prix des farines animales au moment de l'embargo sur le soja décidé par les Etats-Unis en 1973.

Transformer les cadavres, les déchets et les sous-produits d'animaux en une matière, noble apte à être valorisée par d'autres industries, comme l'agro-alimentaire, la chimie, la pétrochimie, la pharmacie et la cosmétologie reçoit évidemment toute l'approbation des industriels de l'équarrissage.

Quant à l'opération de collecte, mission qui leur était réservée dans le cadre d'un service d'intérêt public, elle les handicape, puisque, dans leur logique, ils comptaient l'amortir grâce aux activités de première valorisation. En somme, ils ne voulaient retenir que ce qui rapportait des bénéfices, et évidemment pas le reste.

C'est en ce sens que la loi de 1975 portait déjà le ver dans le fruit : elle faisait supporter aux éleveurs et aux collectivités locales les effets de cette variabilité. Elle prévoyait d'ailleurs que le préfet pouvait appeler une contribution auprès des éleveurs si les équarrisseurs démontraient que la première étape de transformation ne leur permettait pas d'équilibrer les comptes. Ce système de tarification a vite atteint des sommets, au point que les éleveurs en sont venus, dans certains départements, à attaquer en justice les arrêtés préfectoraux.

Or les éleveurs ne sont en rien responsables de la gestion des entreprises d'équarrissage et du cours des matières premières. Autant dire que la loi faisait à l'époque la part belle aux équarrisseurs ! Pourquoi n'avoir pas alors écouté le monde agricole, qui proposait une réserve bloquée, sorte de fonds de péréquation, alimenté par les bénéfices dégagés par les activités rentables de l'équarrissage pour parer aux aléas conjoncturels ?

L'extension de l'encéphalite spongiforme bovine et la crise qui s'en est suivie n'ont fait qu'agrandir la fracture d'intérêts entre les éleveurs et les industriels de l'équarrissage.

La collecte restera toujours une activité non rentable au regard de ce que peut rapporter la transformation du cinquième quartier en produits à haute valeur ajoutée, mais tout le monde s'accorde à dire que le second poste compense les pertes du premier. Outre l'utilisation des protéines dans l'alimentation animale, les débouchés sont nombreux et permettent de dégager des bénéfices.

Il n'a pas fallu longtemps à la loi de 1975 pour montrer ses limites. Mais, à l'époque, les députés n'ont pas été sollicités sur un texte de loi plus proche des réalités économiques et du caractère d'intérêt public de ce secteur. Il aura fallu une crise de grande ampleur, qui mette les éleveurs et autres acteurs de la filière dans des situations économiques dramatiques, pour saisir la représentation nationale, dans l'urgence, une fois de plus, alors que le monde agricole souhaite un audit complet sur toute la filière. Il estime en effet que les données économiques et financières objectives font cruellement défaut et dénoncent l'opacité que les industriels de l'équarrissage entretiennent autour de leurs activités.

Entre-temps, la mise en place du marché unique, confirmée par l'adoption du traité de Maastricht, a ouvert les frontières, relâché les contrôles et accéléré la libre circulation des marchandises et des capitaux. La libéralisa-

tion des échanges est devenue telle que, au nom de la recherche de profits toujours plus importants, les industriels de l'équarrissage et de l'alimentation animale ont joué avec la santé publique au point d'accepter des modifications des conditions de fabrication des farines animales. Ils ont ainsi contribué au développement de la maladie sous le regard laxiste de Bruxelles.

Au milieu des années 70, les équarrisseurs, face à la montée en puissance du tonnage des déchets d'animaux à traiter, auraient exercé des pressions auprès des autorités européennes pour continuer à utiliser le procédé de fabrication dit « continu », moins coûteux en énergie et permettant de traiter un tonnage plus important. La profession n'applique d'ailleurs toujours pas les normes européennes proposées depuis 1990 et qui deviendront obligatoires en 1997. Qu'en est-il réellement, monsieur le ministre ?

Les deux groupes, l'un belge, l'autre allemand, qui monopolisent les trois quarts du marché français, oublient trop facilement combien l'activité de production de farines leur a rapporté. Evidemment, la donne a quelque peu changé depuis que la France a interdit la transformation en farines animales des saisies d'abattoirs et des produits d'équarrissage.

Ce serait ainsi 10 % de leur activité qui seraient touchés et leur manque à gagner s'élèverait à 400 millions de francs par an. Toutefois, étant donné le manque de transparence de ce secteur, le législateur est tout de même en droit de demander des comptes !

Du coup, sans concertation, ils ont cessé les opérations de collecte, facturant le ramassage des cadavres jusqu'à 250 francs par tête et celui des déchets d'abattoirs à 1 200 francs la tonne, prétextant que ce service ne pouvait plus être gratuit. Une telle décision a soulevé un tel tollé chez les éleveurs et dans les abattoirs que, dans un premier temps, l'Etat a dû prendre à sa charge 50 % du prix de la collecte des cadavres et des saisies d'abattoirs.

Si votre projet de loi pose que la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux relèvent désormais d'une mission de service public, il continue d'accorder aux opérateurs économiques – au secteur privé, donc – toute la responsabilité d'éliminer les sous-produits d'abattoirs. En ce sens, il fait la part belle aux équarrisseurs, leur laissant les activités les plus rentables économiquement, sans pour autant prévoir de contrôle sur les aspects techniques, sur la modernisation des infrastructures, sur le respect des normes de sécurité, ou envisager un droit de regard des élus locaux et de la population sur le cahier des charges.

Devant l'émoi général, vous affirmez qu'il est nécessaire de mettre en place une mission de service public. Sous couvert de cette démarche, vous proposez un démantèlement de la situation antérieure, puisque vous prônez la séparation des activités de collecte de celles de transformation. Pourtant, le syndicalisme agricole vous reproche de substituer à la notion d'« utilité publique » celle de mission de service public : en effet, autant un service d'utilité publique soumettrait l'équarrisseur à une obligation de résultats, autant l'autre notion impose à l'Etat d'exercer ses prérogatives par voie contractuelle et réglementaire.

Comme il s'agit de la manipulation de matières à haut risque qui, une fois transformées, se retrouvent en partie dans la fabrication de matériaux à usage humain, les députés communistes proposent que le contrôle de cette prise de risque soit total et que la transformation des sous-produits animaux ne puisse pas être soumise à la seule loi du « toujours plus de profits ». La dimension

humaine et écologique doit être au cœur de la démarche législative. La crise de la vache folle montre bien toutes les dérives de l'ultralibéralisme, qu'il faut enrayer immédiatement. Or vous continuez à ouvrir totalement à la libre concurrence l'activité d'élimination et de valorisation des sous-produits animaux.

Votre projet de loi ne règle donc pas tous les problèmes qui étaient posés. Il bloque la valorisation de certains produits jusqu'alors valorisables, alors que nous considérons qu'il suffit de mettre cette activité sous « haute surveillance », dans la mesure où elle traite des matières à risques.

Par ailleurs, comment allez-vous, au regard de la libre circulation des marchandises, du traité de Maastricht et du marché unique que vous et votre majorité avez ratifiés, empêcher les industriels d'autres pays de l'Union, sauf l'Allemagne, d'introduire chez eux ces matières à risques, de les traiter et de nous les réexpédier ? Comment interdirez-vous l'entrée sur notre sol de farines animales fabriquées à partir de cadavres d'animaux morts en ferme ? Comment interdirez-vous l'arrivée en France de viandes produites dans l'Union à partir de farines animales ne respectant pas la réglementation française ?

En fait, votre démarche, nous semble-t-il, ne va pas jusqu'au bout de cette notion de service public, dès lors que vous séparez collecte et valorisation, laissant la seconde aux opérateurs privés. Votre projet de loi, muet sur l'organisation de cette mission de service public, supprime le droit à la représentation nationale d'intervenir puisqu'il s'en remet au décret. Pourtant, les députés doivent pouvoir se prononcer sur la mise en œuvre d'un tel service public et sur le contrôle à exercer.

La péréquation géographique du secteur de l'équarrissage doit être envisagée. Tous les départements doivent être couverts dans les mêmes conditions techniques et financières. Si les appels d'offres se font à l'échelon départemental, il est à craindre que des départements ne soient obligés, faute de concurrence, de se plier aux exigences financières de l'équarrisseur en place. Cela constitue un handicap majeur pour les régions difficiles, où l'élevage est extensif et les productions hors sol peu importantes. Selon nous, il faut tenir compte des conditions économiques différentes d'un département à l'autre.

La disparition des abattoirs publics ainsi que le plan sectoriel qui court sur la période 1994-1999 et qui prévoit les conditions d'attribution des subventions d'équipement françaises et du FEOGA font craindre de prochaines aberrations qui auraient pour conséquence que des territoires entiers ne seraient plus couverts. En effet, en contrepartie de ces aides, ce plan exige une réduction globale de 20 % de la capacité d'abattage de la France. Le président de la fédération nationale des abattoirs prestataires de services s'inquiète aussi de la disparition du FNA et de la forte baisse de la dotation d'Etat pour la modernisation des abattoirs. Il estime que c'est le signe de la volonté des pouvoirs publics de ne plus soutenir les abattoirs publics et de livrer ce secteur à la privatisation. Une telle situation, combinée aux conséquences de votre projet de loi, augmente fortement les risques de dérapage. On ne peut l'imaginer.

Par ailleurs, nous avons été fort étonnés par votre communiqué du 26 novembre par lequel vous lanciez les appels d'offres sans même attendre les résultats des débats parlementaires. Mais vous vous en êtes expliqué dans votre propos liminaire, monsieur le ministre.

Cela dit, que répondez-vous aux professionnels de l'équarrissage qui relèvent l'incohérence de votre projet en constatant qu'il serait désormais possible aux abattoirs de devenir des centres de traitement de sous-produits et déchets d'animaux, y compris pour des matières classées à hauts risques susceptibles de véhiculer l'agent de l'ESB ?

La loi de 1975 disposait que les abattoirs équipés d'installations spécialisées fonctionnant en annexe desdits abattoirs en vue d'y traiter des sous-produits ne pouvaient traiter que « des sous-produits provenant de l'abattoir en annexe duquel cet atelier était autorisé ». Or cette disposition n'est pas reprise dans votre projet, ce qui permettra à un abattoir de devenir un centre de traitement de déchets ouvert à tous. Nous considérons qu'il s'agit là d'un recul significatif sur le plan sanitaire.

Concernant le montage financier prévu par ce projet de loi, nous nous réjouissons, monsieur le ministre, que vous en proposiez la modification. En effet, le prélèvement d'une taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage aurait eu sur les éleveurs et sur les consommateurs des conséquences catastrophiques. Si la grande distribution peut, à l'évidence, compte tenu des profits supporter une charge financière en grignotant sur ses marges, les petits détaillants doivent, eux, comme vous l'avez suggéré, être exonérés. Les députés communistes prennent acte de votre proposition et vous donnent un bon point pour cette avancée positive, qui vient toutefois, je dois le voter, après le tollé de protestations qu'avait suscité votre proposition initiale.

En tout état de cause, l'équarrissage est une mission de service public. Je dirai même plus : elle relève d'un véritable service public et de la responsabilité de l'Etat. Ce service regrouperait la collecte et la première étape de transformation, car, je le répète, il s'agit de matières à risques et d'activités économiques pouvant porter de graves préjudices à l'environnement et aux hommes. C'est à l'Etat de créer les ressources nécessaires pour le faire fonctionner sans chercher à se défausser sur la collectivité. C'est dans cet esprit que le groupe communiste a déposé des amendements.

Je pensais conclure mon propos en disant que nous voterions contre ce texte. Toutefois, monsieur le ministre, étant donné que vous avez proposé une avancée en matière de financement, nous verrons l'attitude que nous adopterons à l'issue du débat.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce n'est donc pas perdu !

M. le président. La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi ne vient pas en dehors du temps, comme le montre bien le début de sa discussion. Il s'inscrit dans un contexte général dans lequel se posent de nombreux problèmes. Son examen doit donc nous permettre de répondre à au moins trois préoccupations.

La première – essentielle – concerne, bien sûr, la sécurité alimentaire et la santé publique.

La deuxième préoccupation – elle a déjà été abordée par les orateurs précédents – est relative à la gestion au quotidien d'un problème nouveau.

La troisième préoccupation consiste à insérer ce texte dans le cadre d'une politique agricole qui ne peut être le résultat d'une superposition de règlements et de lois, mais qui doit être globale.

C'est la raison pour laquelle, après avoir présenté quelques préoccupations d'ordre général, je vous ferai, monsieur le ministre, mes chers collègues, toute une série de propositions précises qui sont reprises dans les amendements que j'ai déposés au nom du groupe socialiste.

Ce projet de loi est examiné aujourd'hui en urgence. Pourtant, depuis le début du mois de mars, c'est-à-dire depuis neuf mois, nous aurions pu traiter le problème de façon complète et détaillée, et sans nous précipiter.

Aujourd'hui, comme l'ont indiqué plusieurs de mes collègues, des milliers de tonnes de farines, de déchets et de sous-produits sont stockés. Or le texte qui nous est proposé n'apporte aucune réponse concrète à cette situation ponctuelle et inquiétante.

D'une façon générale, la crise liée à l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine, qui s'ajoute – on oublie souvent de le dire – à une crise structurelle de surproduction de viande bovine, est gérée au coup par coup.

Vous avez certes, monsieur le ministre, obtenu des aides en faveur des éleveurs, et vous les avez abondées. Elles étaient nécessaires. Pour autant, elles se révèlent, hélas ! insuffisantes pour les petits et moyens éleveurs qui ne vivent que de l'élevage ou dont une partie importante des revenus provient de cette activité. Parallèlement, d'autres agriculteurs cumulent les primes, accentuant ainsi les injustices et le sentiment que l'argent public ne sert pas véritablement à préserver l'avenir de nos agriculteurs et n'apporte pas de solution sur la durée.

Confronté à cette crise, vous n'avez pas encore engagé les réformes de structure permettant à la fois de mieux adapter les productions au volume de consommation et de répondre à l'exigence de qualité du consommateur qui a besoin de retrouver confiance.

Je demande depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une véritable « traçabilité » des produits alimentaires, une identification précise des viandes.

M. Yves Rispat. Que ne l'avez-vous fait avant ?

M. Alain Le Vern. Pourquoi le refusez-vous si obstinément, monsieur le ministre ? Quelle justification pouvez-vous me donner ?

Le consommateur veut courir un risque minimum, pour ne pas dire un risque zéro. Il faut lui donner les moyens d'assurer sa propre sécurité, d'assurer son propre contrôle. C'est le meilleur gage pour retrouver la confiance.

Si vous ne faites pas cela, monsieur le ministre, vous ne redonnerez pas aux éleveurs de vraies perspectives d'avenir. Toutes les mesures que vous pourrez prendre ne serviront qu'à colmater des brèches et non à promouvoir une véritable politique agricole soucieuse de l'équilibre du monde rural.

A quoi servira le texte sur lequel nous délibérons, indispensable au demeurant, si les consommateurs ne peuvent pas faire la distinction entre les viandes qui proviennent d'animaux nourris à l'herbe ou d'animaux nourris avec des farines animales, avec ou sans partie d'animaux saisis ? L'identification et la « traçabilité » correspondent à des exigences de sécurité et de santé publiques.

Je vous demande aussi de favoriser l'extensification, l'élevage à l'herbe. Cela impliquerait une réforme des aides, leur plafonnement, mais vous vous y refusez.

Hélas, tout cela se fait au détriment de l'avenir de notre agriculture, de l'installation des jeunes. On mesure aujourd'hui que les objectifs ambitieux qui avaient été

définis ne seront pas atteints. Vous sacrifiez ainsi l'avenir de l'agriculture à la loi de l'argent, à la course aux primes, aux aides aux plus fortunés !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Qui était ministre au moment de la réforme de 1992 ?

M. Alain Le Vern. Vous avez voté contre, monsieur le ministre. Vous aviez même déposé une motion de censure !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Et pour cause !

M. Alain Le Vern. Toutefois, par la suite, vous avez été entièrement satisfait des résultats qu'elle a donnés.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je constate, monsieur Le Vern, que vous critiquez des dispositions qui ont été adoptées à une époque où le ministre de l'agriculture était socialiste. Je vous remercie de condamner une action socialiste à la tribune de l'Assemblée nationale !

M. Alain Le Vern. Depuis trois ans et demi, monsieur le ministre, vous avez largement déformé les mesures qui ont été prises à l'époque et qui étaient de bonnes mesures. Vous les avez déformées au point de créer des effets pervers, notamment en matière de plafonnement des aides et de gestion des quotas.

Mais revenons-en à notre sujet. Ce texte relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs constituera l'un des maillons de la filière viande, laquelle est essentielle pour l'agriculture. Des professionnels se sont interrogés sur la pertinence d'un tel texte. Pour notre part, nous considérons qu'il permettra à la France d'être en avance. Il faut considérer qu'il s'agira d'un avantage pour nos productions, pour nos exportations, pour la sécurité alimentaire et donc pour la santé publique.

L'interdiction des farines obtenues à partir de produits susceptibles de contenir l'agent responsable de l'encéphalopathie spongiforme bovine a créé un déséquilibre dans l'activité de l'équarrissage.

D'après les chiffres cités communément, les saisies sanitaires et les cadavres d'animaux représentent 300 000 tonnes, soit 9 % de l'ensemble, et la collecte de sous-produits d'abattoirs représente trois millions de tonnes, soit 91 % de l'ensemble.

Si ces trois millions de tonnes de sous-produits peuvent être transformées et valorisées, il n'en est pas de même pour les 300 000 tonnes de cadavres saisis qui doivent être traitées séparément et incinérées, conformément au principe de précaution établi à la suite de la crise de l'ESB et aux recommandations du rapport Dormont.

La première observation que je ferai concerne la séparation stricte entre les deux circuits traitant chacun de produits différents. De la collecte des produits à leur destination finale, il ne peut y avoir le moindre contact, la moindre rencontre, la moindre utilisation d'une installation commune ou d'un matériel partagé. Ce principe doit être inscrit dans la loi, rappelé dans les décrets, contrôlé avec la plus grande rigueur dans son application. Tel est l'objet d'un des amendements que j'ai déposés. Certains collègues appartenant à la majorité ont également déposé des amendements en ce sens.

Ma seconde observation touche au contexte nouveau dans lequel nous nous situons aujourd'hui, pas seulement en raison de la crise liée à l'ESB, mais, d'une façon plus

générale, en raison de l'évolution des méthodes d'élevage, de l'exigence environnementale plus forte, des concentrations animales plus importantes du fait de la multiplication des élevages hors sol.

Selon que l'on traite plusieurs tonnes de viande chaque jour ou chaque semaine, les problèmes ne sont pas de la même ampleur. Or le projet de loi prévoit l'appel obligatoire à l'équarrisseur au-delà de quarante kilogrammes – cette référence est identique à celle de la loi de 1975 que le présent texte va remplacer – sans apporter de précisions complémentaires, sinon celles qui concernent les exemptions exceptionnelles, notamment pour les zones de montagne.

J'estime que nous devons être plus précis et plus restrictifs.

Plus précis quant à la masse cumulée des cadavres d'animaux à enlever. On peut considérer qu'en application de ce projet de loi, un éleveur pourrait enfouir quarante kilogrammes par semaine, ce qui n'a rien d'extraordinaire dans un élevage hors sol important. Cela équivaut à deux tonnes de cadavres enfouies par an. Avec quarante kilogrammes par jour, on parvient à une possibilité d'enfouissement autonome de plus de quatorze tonnes en un an, ce qui n'est pas acceptable.

Je propose donc que la loi limite le poids du cadavre animal qu'il est possible d'enfouir à vingt kilogrammes et la masse cumulée à cent kilogrammes par an. Au-delà de ces chiffres, l'hygiène publique, la santé et l'environnement sont menacés. Je suggère que des sanctions soient prévues en cas d'infraction et que ces sanctions soient précisées ; c'est l'objet d'un amendement que j'ai déposé.

Vous avez, monsieur le ministre, maintenu les délais réglementaires pour procéder à ces enlèvements, ce qui nous paraît être une bonne disposition.

Dans la présentation de ce projet de loi, vous évoquez la nécessaire prudence quant aux dispositions réglementaires qui mettront en application les dispositifs arrêtés par la loi.

Vous indiquez qu'une bonne politique de valorisation des produits fabriqués à partir des sous-produits autorisés doit reposer sur des garanties de qualité. Fort bien.

Avant-hier, vous avez présenté au conseil des ministres un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation. D'après les éléments que vous nous avez transmis, vous ne prévoyez pas l'identification des produits alimentaires et notamment des viandes.

J'ai dit tout à l'heure que je jugeais essentiel de traiter les consommateurs en individus majeurs et responsables, capables d'assurer eux-mêmes leur propre contrôle.

La filière a besoin que les consommateurs retrouvent confiance. Vous évoquez la possibilité d'étendre à tous les produits alimentaires le dispositif de contrôle aux frontières réservé jusque-là aux seules denrées d'origine animale. Mais lorsqu'on sait la difficulté extrême de ces contrôles, les moyens qu'il faudrait leur consacrer – pour une efficacité toute relative – on comprend qu'il est nécessaire de permettre au consommateur d'exercer son propre contrôle à partir de normes claires et d'un affichage lisible.

Je demande donc que soient interdites les importations de viandes provenant d'animaux nourris avec des farines interdites en France ; c'est tout simplement cohérent.

Cela permettra à la qualité France de s'imposer et de valoriser nos productions, qui apparaîtront comme synonymes de sécurité alimentaire et de qualité.

Cette observation est concrétisée dans un amendement que j'ai déposé. Il faut prendre des mesures, certes, mais il faut le faire savoir, les faire connaître, prendre le consommateur à témoin, car c'est important aussi.

L'application des dispositions de la loi aura un coût dont les évaluations fluctuent, voire sont fantaisistes. Certes, ce qui était utilisable hier par réemploi des farines ne le sera plus ; la matière première est devenue déchet.

Le rapporteur a évalué le coût d'incinération des déchets entre 1 300 et 2 000 francs par tonne, ce qui est considérable. Nous sommes aux prises avec les schémas départementaux d'élimination des ordures ménagères dans nos circonscriptions. Nous commençons à cerner le problème et un prix d'incinération de 400 à 600 francs par tonne nous semble déjà exorbitant ! Or la différence est de 1 à 4. Il faudra donc prendre des dispositions pour que la maîtrise des coûts soit assurée grâce à des choix appropriés et à une mise en concurrence la plus large possible.

Vous avez été sensible aux remarques que nous vous avons faites et aux pressions qui se sont exercées sur le Gouvernement pour que l'Assemblée ne se sépare pas, ce matin, sans connaître les modalités de financement de cette mission de service public.

L'enlèvement des cadavres d'animaux et des viandes saisies étant une obligation, ce qui élève cette activité au rang de mission de service public – principe que nous approuvons – il fallait en assurer le service gratuit et le financement public.

Plusieurs solutions avaient été évoquées – taxe payée par l'éleveur, taxe à l'abattage, prise en charge par les collectivités – mais aucune ne nous satisfaisait car le coût final aurait été supporté par les éleveurs, qui connaissent déjà des difficultés, ou par des collectivités locales fortement sollicitées par ailleurs, ce qui aurait créé une injustice supplémentaire.

Nous souhaitons pour notre part que la taxe soit payée par la distribution, qui a prouvé, lors de la crise de l'ESB, sa capacité à engranger des bénéfices encore supérieurs alors même que l'amont de la filière – notamment les éleveurs – souffrait. Lorsque les prix à la production ont baissé de façon dramatique, le consommateur, lui, n'en a pas profité car les prix de la viande bovine sont restés à un trop haut niveau. Les explications sur les quartiers nobles et les habitudes nouvelles sont faibles, eu égard aux écarts constatés.

Une taxe de quelques centimes payée par le distributeur au-delà d'un certain tonnage, afin de préserver nos artisans bouchers, suffira amplement à financer ce nouveau service. Cette solution était largement acceptée et nous souhaitons qu'elle soit mise en œuvre. Vous l'avez retenue en dernière minute et nous vous approuvons, sous réserve de vérifications de détail.

Ce dispositif aura par ailleurs l'avantage d'inclure dans son assiette les produits importés et ne pénalisera pas les produits commercialisés sur les marchés extérieurs.

Il nous restera à préciser la responsabilité de chacun des acteurs dans l'application de la loi. Je considère que celle-ci demeure floue sur de nombreux points et qu'elle fait, comme on dit pudiquement dans le jargon parlementaire, la part belle à ce qu'il est convenu d'appeler la voie réglementaire. D'ailleurs, un grand nombre de nos collègues ont indiqué qu'ils souhaitaient obtenir des explications à ce sujet dans la suite du débat.

J'ai déposé plusieurs amendements. J'ai fait part de notre satisfaction sur un certain nombre de points et de nos interrogations sur d'autres. Le financement que vous

proposez a notre agrément, mais notre groupe compte pour l'instant s'abstenir, et une évolution positive de son attitude est liée au sort qui sera réservé aux amendements que j'ai déposés en son nom.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, vous avez la réputation de bien connaître le monde agricole, de bien l'aimer et de bien le défendre. Le député et l'agriculteur que j'étais peut le dire sereinement : cette réputation, votre action depuis votre arrivée rue de Varennes l'a largement justifiée et démontrée.

Dans une situation difficile pour l'élevage, vous avez su, avec pugnacité et talent de communication, monter au filet pour défendre et promouvoir la qualité sanitaire de nos cheptels, pour rappeler aux consommateurs français le niveau de garantie que présentent les produits d'origine animale, notamment la viande.

Cette action, vous l'avez menée dans un souci permanent de santé publique, qui vous a conduit parfois à aller au-delà des strictes recommandations des scientifiques ou des décisions prises par nos partenaires européens ; les mesures de destruction des cadavres et des farines arrêtées par la France en juin dernier l'illustrent pleinement.

Ce sont ces mesures et leurs conséquences en matière d'équarrissage qui nous amènent apparemment à étudier dans l'urgence la réforme de la loi de 1975.

Je dis bien « apparemment » car, curieusement – mais l'histoire est faite de telles curiosités – le projet de loi qui nous est soumis répond très exactement à des demandes, déjà anciennes, des sociétés d'équarrissage. Ces demandes, voire ces revendications, s'étaient depuis longtemps traduites par des situations locales conflictuelles entre les équarrisseurs et la profession agricole, causées par les lacunes ou les marges d'interprétation de la loi de 1975.

Depuis 1980, je suis responsable de la prophylaxie dans mon département. J'ai reçu les équarrisseurs lorsque le cours des cuirs baissait et, lorsqu'il est remonté, nous n'en avons plus entendu parler.

Les lacunes de la loi de 1975 ont donné lieu à quatre reprises à des interventions des tribunaux administratifs puis du Conseil d'Etat, qui ont donné raison aux fédérations départementales de syndicats d'exploitants agricoles et aux groupements de défense sanitaire dans leur analyse de la loi.

Doit-on aller, comme certains, jusqu'à considérer que cette jurisprudence, contraire aux souhaits de l'Etat, constitue l'une des raisons du projet de loi qui nous est proposé ?

Ce serait pure mesquinerie et je préfère pour ma part y voir le souci de résoudre rapidement les problèmes qui se posent à cette activité et aux entreprises d'équarrissage.

C'est certainement le même souci qui a conduit, dans un premier temps, les pouvoirs publics à intervenir fortement – le mot est faible – pour que les collectivités locales et les éleveurs prennent en charge financièrement la moitié du surcoût entraîné par les décisions que l'Etat avait prises. C'est d'ailleurs devenu une mauvaise habitude de l'Etat que de faire assumer à d'autres, en l'occurrence aux collectivités locales, les conséquences financières de ses décisions.

Il n'est pas nécessaire de rappeler la levée de boucliers qu'a entraînée ce comportement : les conseils généraux et les organisations agricoles de près de soixante départe-

ments ont vigoureusement réagi, conduisant à de nouvelles situations de conflit, dont toutes ne sont pas réglées.

Je souhaite à ce propos, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez quelles solutions seront mises en œuvre pour les départements dans lesquels il n'y a, à ce jour, pas d'accord.

Enfin, c'est certainement le même souci qui fait que les dossiers d'appel d'offres sont d'ores et déjà disponibles auprès de la DGAL, alors même que nous n'avons pas encore étudié ni voté le projet de loi instituant cette procédure. Bien qu'il y ait urgence, il est néanmoins imprudent d'avoir lancé ces consultations avant le vote de la loi.

Certains s'interrogent sur cette précipitation à nous soumettre un texte qui ne propose que des orientations générales sur l'organisation du service public de l'équarrissage. Mais vous nous avez apporté des précisions sur le financement auxquelles je souscris pleinement.

Il est de bon augure d'assortir ce texte d'un financement, car c'est préférable à un renvoi au prochain collectif budgétaire.

On avait parlé d'une taxe additionnelle à l'abattoir, avec la création d'un fonds de concours qui pourrait être abondé en tant que de besoin par les collectivités locales et les éleveurs. Cela reviendrait à faire payer deux fois les éleveurs, directement et indirectement, car la taxe additionnelle, chacun s'en doute, chacun le sait, sera répartie largement sur eux.

Je le dis en tant qu'élu rural, en tant qu'éleveur et responsable professionnel agricole : un secteur aussi sinistré que l'élevage n'est pas à même, aujourd'hui, d'assumer une telle charge. Vous ruineriez les efforts que vous avez déployés depuis le début de la crise pour soutenir nos producteurs. Tel est bien, d'ailleurs, le message solennel que les organisations agricoles ont adressé depuis plusieurs semaines.

La collecte et la destruction des cadavres ont un coût, c'est évident. La loi de 1975 l'englobait dans l'activité générale de l'équarrissage, car ce qui était déficitaire était compensé par ce qui était bénéficiaire, et c'était un bon équilibre. Mais il est évident qu'à ce coût s'ajoute désormais le surcoût occasionné par la décision prise, pour des raisons de santé publique, de détruire les farines de viandes et d'os provenant de cadavres et des saisies totales.

Le projet de loi que vous nous présentez introduit donc un déséquilibre structurel qu'il faudra bien assumer financièrement. La question qui se pose est de savoir qui doit ou qui peut assumer cette charge.

La proposition que vous avez faite de taxer la distribution m'apparaît justifiée. Elle l'est d'autant plus que, alors même que les prix à la production se sont effondrés, les prix de vente à la consommation n'ont pas diminué. Il me semblerait donc juste que la grande distribution participe à son tour à l'effort commun.

Le second point qui pose problème est l'organisation du service public. Celui-ci relève, il est vrai, de la compétence de l'État, mais il appartient au législateur d'en préciser les principes généraux.

L'idée d'une commission nationale de l'équarrissage, chargée, sous votre présidence, de gérer ce service public, d'évaluer et d'apprécier les coûts réels locaux de la collecte des cadavres, de la transformation, du transport et de l'incinération des farines m'apparaît pertinente. Il me semble même qu'on pourrait lui reconnaître une mission

générale de lancement des appels d'offres, quitte à ce qu'elle en délègue localement l'application, en vertu du principe de subsidiarité.

En effet, comme nombre de spécialistes l'ont souligné, risque de se poser dans certaines zones difficiles le problème de la non-réponse aux appels d'offres, ou de propositions financièrement trop coûteuses. C'est au plus haut niveau, celui de la collectivité nationale, qu'il appartient de résoudre ce problème.

Je souhaitais vous faire part de ces réflexions. Ne nous leurrions pas, nous ne saurons que dans quelque temps si la loi que nous allons voter est bonne ; nous le verrons à la façon dont ce service public se développera sur le terrain.

Pour ma part, je doute quelque peu que, dans la situation de duopole national que connaît le secteur de l'équarrissage, le principe de la mise en concurrence s'avère efficace à moyen terme. Mais nous aurons du moins répondu à l'urgence de la situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Rispat.

M. Yves Rispat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref puisque M. le ministre a déjà répondu à l'essentiel de nos préoccupations en proposant de nouvelles dispositions auxquelles je souscris entièrement. Celles-ci permettront de taxer les viandes d'importation tout en exonérant le petit commerce, durement touché par la crise, ainsi que les éleveurs et les abattoirs.

L'équarrissage représentait pour ces derniers un coût insupportable. Cela est vrai notamment pour les éleveurs de volailles dont les marges de production se calculent en centimes, et toute nouvelle distorsion de concurrence à l'exportation sape un peu plus l'édifice fragile de l'élevage français. Nous devons mesurer l'impact de chaque mesure que nous votons afin de ne pas reprendre d'une main aux éleveurs les aides financières qui leur ont été accordées de l'autre et que vous avez su fermement arracher à Bruxelles, monsieur le ministre.

Concernant les modalités techniques du projet de loi, j'ai été surpris de constater certaines omissions, en particulier dans le texte proposé pour les articles 265 et 271 du code rural.

Il n'est pas fait état des saisies partielles d'abattoirs, qui sont pourtant reconnues par tous comme des déchets à hauts risques ; le texte ne s'appliquerait qu'aux carcasses d'animaux de boucherie saisies en totalité. Reconnaissez qu'il y a là une lacune, pour le moins étonnante, soulignée par d'autres collègues,...

M. Pierre Laguilhon. Très bien !

M. Yves Rispat. ... d'autant que l'exposé des motifs souligne l'importance d'un traitement global de l'équarrissage pour la protection de la santé humaine et animale.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. Yves Rispat. Afin d'assurer la cohérence du texte, nous devons prendre en compte toutes les saisies sanitaires, qu'elles soient totales ou partielles. Il serait paradoxal d'instituer un service d'équarrissage, à deux vitesses relevant pour partie du service public et pour partie du secteur privé.

M. Jean-Claude Lenoir. C'est bien le problème !

M. Yves Rispat. Enfin, dans le texte proposé pour l'article 271, il est fait état de l'élimination des sous-produits d'abattoir ; le terme de transformation serait certainement mieux approprié car certains de ces produits, notamment les suifs, sont commercialisés pour être transformés et non pour être détruits, comme le laisserait supposer le projet de loi.

De plus, le même article fixe à un minimum d'un an la durée des contrats passés avec les établissements agréés pour l'équarrissage. Il serait souhaitable que cette durée soit librement déterminée par les parties contractantes.

Monsieur le ministre, chers collègues, nous devons, à l'occasion de ce projet de loi, faire un effort de cohérence : cohérence entre les parties financières obtenues pour compenser, autant que faire se peut, les pertes dues à la crise de la vache folle, et le nécessaire financement du lourd dossier d'équarrissage ; cohérence entre une démarche impérieuse de santé publique et la prise en compte des implications économiques de la loi.

Monsieur le ministre, vous avez notre confiance. Je vous remercie par avance de nous apporter quelques éclaircissements sur les points que j'ai soulevés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Charles Cavallé.

M. Jean-Charles Cavallé. Monsieur le ministre, mon intervention risque de vous paraître dépassée après votre excellente décision de proposer un article additionnel qui va pleinement dans le sens de ce que nous souhaitons. J'ai quand même décidé de prendre la parole afin de vous permettre d'avoir des arguments pour que les conséquences de cet article soient prises en compte dans le collectif budgétaire.

Le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que des déchets d'abattoirs et modifiant le code rural vise sans aucun doute l'organisation nécessaire à la mise en œuvre de nouvelles normes sanitaires beaucoup plus exigeantes.

Il prévoit la création d'un service public de l'équarrissage dans le souci évident de protéger la santé des consommateurs, ce qui répond à leur attente.

Toutefois, l'exposé des motifs, d'où il ressort que la mesure entraînera l'élaboration d'un plan de financement dudit service public, constitue à notre sens la raison même du projet de loi.

Curieusement, ce texte, qui sera, après les amendements qui seront vraisemblablement votés, tout à fait adapté, ne contient en l'état aucune disposition de financement. Cela nous a inquiétés.

Nous savons aujourd'hui que ce financement sera proposé dans le cadre de la loi de finances rectificative. D'après les précisions que nous avons obtenues, il devait résulter de la création d'une taxe spécifique ou plutôt d'une taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage. Mais les propos que vous avez tenus à cet égard nous ont rassurés.

Votre ministère a estimé le coût du nouveau service public à environ 500 millions de francs, ce qui, rapporté au tonnage abattu, se serait traduit par une taxe de 9 centimes par kilogramme de viande de boucherie et de volaille.

Il nous semble que ce montant est manifestement sans rapport avec le coût réel du service de l'équarrissage, qui, s'il l'en croit les chiffres avancés par les cimenteries,

concernées au premier chef par les farines dont on a beaucoup parlé, est vraisemblablement inférieur de moitié.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Exactement !

M. Jean-Charles Cavallé. Les conséquences d'un tel financement ne pourraient être supportées par les entreprises d'abattage, puisque la charge serait supérieure à leurs marges, qui étaient en 1995 de 3,5 centimes par kilogramme en moyenne.

D'autre part, il résulte de l'article 302 *bis* N du code général des impôts, complété par une instruction de l'administration fiscale du 16 avril 1990, que les personnes assujetties à la redevance, et donc à la taxe additionnelle dont on a parlé, sont celles qui, lors de l'abattage, sont propriétaires ou copropriétaires des animaux abattus.

En cas d'abattage à façon, la redevance est acquittée pour le compte du propriétaire par le tiers abatteur ou la société d'abattage. En conséquence, le fait générateur est incontestablement constitué par l'opération d'abattage. Il en résulte que la taxe additionnelle serait, au même titre que la redevance, exigible préalablement à la sortie des viandes des abattoirs publics ou privés. Mais vous nous avez rassurés sur ce point, et j'espère qu'on en tirera les conséquences dans le collectif budgétaire.

Force est de constater que ces modalités de perception de ces taxes additionnelles seraient en contradiction avec le principe que vous avez vous-même, monsieur le ministre, énoncé à plusieurs reprises, notamment au SPACE de Rennes, auquel j'ai assisté, et selon lequel, la taxe ne serait aucunement répercutée sur les éleveurs ou les collectivités territoriales.

Les éleveurs, traumatisés par la perte de leurs animaux, l'effondrement des cours lié à l'ESB, voire, dans certains cas, l'abattage total de leurs troupeaux, ne pourraient supporter cette nouvelle charge. Vous l'aviez d'ailleurs bien compris puisque vous avez été dans le sens que nous souhaitons en nous annonçant tout à l'heure une disposition qui nous a réjouis.

Pour toutes ces raisons, j'en appelle solennellement à votre vigilance, exprimant ainsi le désir de la quasi-totalité des élus ruraux, mais surtout celui des éleveurs, pour qu'une disposition précise et explicite désigne le redevable final de ce que je suppose être une taxe à la distribution, dont seraient exonérés les plus petits commerces. Cette taxe porterait également sur les viandes importées, ce qui éviterait une distorsion de concurrence tant que les autres Etats membres de la Communauté n'auront pas adopté notre position en la matière.

Ce type de facturation spécifique vers le consommateur, qui obtiendra en contrepartie la garantie sanitaire incontestable qu'il souhaite, me paraît possible. Cette garantie inclura même une revalorisation, si je puis dire, de la viande produite en France.

J'observe que les cours de la viande bovine sont revenus à peu près au même niveau que l'année dernière. C'est grâce aux mesures courageuses, monsieur le ministre, que vous avez su prendre, et je vous en remercie.

J'ajoute aussi – c'est l'évidence – d'envisager qu'il convient aussi d'exonérer de la taxe les viandes et les abats destinés à être exportés hors de l'Union européenne, ou à être vendus dans les pays partenaires de cette union. En effet, la France est le seul Etat à avoir pris des mesures spécifiques, particulièrement contraignantes, mais néanmoins nécessaires pour détruire les denrées dites « à risque ».

Enfin, je tiens à vous remercier d'avoir permis à la France d'être le premier Etat d'Europe à prendre une mesure courageuse en faveur de la protection de la qualité de la viande. Je ne doute pas un seul instant que la Communauté nous suivra rapidement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Monsieur le ministre, ce matin, vous nous avez pris un peu à contre-pied – je parle d'ailleurs surtout pour moi, qui n'ai pas suivi hier l'évolution du dossier de l'équarrissage. Quoi qu'il en soit, je ne devais pas douter que votre habileté à conduire votre ministère et à traiter de tout ce qui touche à l'élevage nous permettrait de déboucher sur des solutions convenables.

Le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs redéfinit les règles de l'équarrissage. Il était grand temps de remettre de l'ordre dans un service qui, depuis plusieurs années, était source de conflits dans les départements. Cette situation de désordre n'était pas exempte de risques pour la qualité sanitaire de nos cheptels et pour la santé publique.

Nous sommes là au cœur du sujet. Vous avez eu à gérer une crise et vous l'avez fait avec beaucoup de sang-froid et de maîtrise. Soyez-en remercié ! Nous traversons en effet une période très difficile.

On le sait, la loi de 1975 était dépassée. Il était urgent d'apporter les améliorations nécessaires. Mais il fallait faire table rase du passé, ce qui n'était pas évident.

A certains égards, le projet de loi pourrait remettre en cause certains équilibres. Je citerai deux exemples.

D'abord, le projet distingue, d'une part, l'équarrissage à proprement parler – c'est-à-dire la collecte, le traitement et l'incinération des cadavres d'animaux – et, d'autre part, la valorisation des sous-produits d'abattoirs. Cette distinction détruit un équilibre fragile ménagé par la loi de 1975 et confirmé à plusieurs reprises par la jurisprudence.

L'équilibre financier se trouvait dans la globalisation des activités lucratives, comme la valorisation des sous-produits d'abattoirs, et celles qui ne le sont plus, comme le ramassage et la destruction des cadavres. Il faudra aller un peu plus loin dans la loi car des tentations pourraient se faire jour. Le mélange de sous-produits et de déchets ne serait pas sain.

Ensuite, la suppression des monopoles de zone est, certes, un objectif louable puisque l'on veut par là permettre la concurrence. Malheureusement, il y a fort à penser que l'appel d'offres pour les opérations de collectes, de transformation en farine, de transport et d'incinération conduira très rapidement au renforcement des grands groupes, qui se partagent 90 % du marché, et à l'élimination pure et simple des ramasseurs et équarrisseurs indépendants.

Considérez le cas d'un département, que je connais bien, où les activités d'équarrissage se répartissent entre un grand groupe national et un petit ramasseur indépendant. Quand le petit ramasseur indépendant aura disparu, qui d'autre que le grand groupe pourra répondre à l'appel d'offres de l'Etat ou du département, et à quel prix ?

Je terminerai en évoquant le financement du futur service public de l'équarrissage.

Deux solutions nous étaient proposées. Celle que vous avez choisie est la bonne.

La première solution consistait à prélever une taxe supplémentaire, de l'ordre de 9 centimes par kilogramme de viande, à l'abattoir. Vous l'avez, je pense, écartée, et nous vous en remercions. Soyons honnêtes : en optant pour cette solution, on aurait fait financer l'équarrissage par les éleveurs, que vous avez eus à défendre toute l'année et que vous aurez encore à défendre car, monsieur le ministre, nous sommes au bord du précipice. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, je ne crois pas que la crise bovine soit derrière nous : elle est, au contraire, devant nous !

Vous savez bien que des importations massives se font à la faveur de contrats passés avec les pays d'Europe centrale et orientale. Nous ne pouvons pas ignorer que la crise couve et qu'à la fin de l'hiver nous assisterons à des événements bien désagréables pour le monde de l'élevage.

Vous avez donc eu raison d'écarter la première solution, préférant choisir la seconde, qui consiste à instaurer une taxe sur la grande distribution. Cette taxe sera plus équitable car elle privilégiera les petits distributeurs qui constituent un secteur de distribution traditionnel et dont l'absence se fait grandement sentir dans nos zones rurales.

La distribution assurée par les boucheries continuera ainsi de bénéficier de certains égards.

Quant au montant de la taxe, il conviendra d'être particulièrement vigilant. Celle-ci ne doit avoir pour seule vocation que de financer le coût réel d'un service, et non celle de permettre à quelques grandes sociétés de dégager de substantiels bénéfices.

Monsieur le ministre, il nous faudra veiller à ne pas fausser la concurrence. Dans cet esprit, je proposerai, par un amendement, de privilégier les collecteurs indépendants par rapport aux grandes sociétés. Un maillage plus serré serait ainsi possible. J'y reviendrai plus en détail quand je défendrai cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Monsieur le ministre, je voudrais à mon tour vous rendre hommage pour la manière dont le Gouvernement, et, en particulier vous-même, a géré la crise sans précédent qu'a connue cette année la filière bovine du fait de la maladie dite « de la vache folle ».

Le projet de loi relatif à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs est une nouvelle pierre apportée à l'édifice très cohérent mis en place pour assurer tout à la fois une meilleure protection du consommateur et le maintien, autant que faire se peut, du revenu des éleveurs et des autres professionnels de la filière, qui ne sont en rien responsables, il faut le répéter, de la crise due à l'ESB.

Le projet de loi que vous nous soumettez en urgence contient indiscutablement des points très positifs. En particulier, il fait reposer sur la grande distribution, et non sur les éleveurs, les artisans bouchers-charcutiers ou les collectivités locales, le financement de l'équarrissage.

Afin de ne pas pénaliser les éleveurs du département, le conseil général de la Creuse a, sur ma proposition, voté cette année un crédit de 600 000 francs destiné à accompagner l'effort consenti par l'Etat pour prendre en charge le déficit résultant en 1996, pour les entreprises d'équarrissage, de la décision d'exclure de l'alimentation animale des farines obtenues à partir des cadavres d'animaux et

des saisies sanitaires dans les abattoirs. Mais cette aide exceptionnelle ne pouvait avoir qu'un temps ; il était indispensable de trouver une solution applicable dès le 1^{er} janvier 1997, afin que le financement de l'équarrissage ne repose pas, en définitive, sur les zones de production.

Il n'en demeure pas moins que de nombreuses questions restent aujourd'hui sans réponse. Je n'en évoquerai, pour ce qui me concerne, qu'une seule : le sort qui sera réservé à certaines usines d'équarrissage.

Chacun le sait, beaucoup des usines d'équarrissage sont obsolètes. Faute d'avoir réalisé, au cours des années récentes, les investissements nécessaires à la mise aux normes, elles dégagent dans l'atmosphère des vapeurs nauséabondes. Les rivières et ruisseaux qui, parfois, les bordent n'ont pas l'eau claire et pure que l'on aimerait préserver dans notre milieu rural, par ailleurs de très bonne qualité.

Tel est le cas de l'usine de Dun-le-Palestel, appartenant au groupe Saria, passé récemment sous le contrôle de la société allemande Rethman. La mise aux normes d'une telle usine, spécialisée depuis l'été dernier dans les produits à haut risque, coûterait, selon les estimations de l'entreprise, 28 millions de francs. Mais comment celle-ci pourrait-elle décider de réaliser un tel investissement sans connaître ses chances de conserver, à l'issue de la procédure d'appels d'offres, les marchés qu'elle détient actuellement concernant les différents produits et sous-produits d'équarrissage et d'abattoirs, qu'ils soient à haut ou à bas risque ?

Les collectivités publiques et les élus creusois vous avouent leur inquiétude et leur perplexité. D'un côté, nous nous rendons compte que la situation ne peut pas se maintenir plus longtemps, tant sont grands les dommages causés à l'environnement et à l'image de marque de notre département. De l'autre, près de quarante personnes travaillent sur le site de Dun-le-Palestel, ce qui représente, pour le département, une activité très importante que nous ne pouvons pas nous permettre de laisser disparaître.

Quelle réponse pouvez-vous nous apporter pour sortir aussi vite que possible de cette incertitude ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras, dernier orateur inscrit.

M. Philippe Legras. Je souhaite d'abord dire mes regrets de voir ce texte inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée un vendredi, aléa qui, à l'évidence, n'est pas de la responsabilité du Gouvernement, mais qui est assez peu favorable à la mobilisation des élus de province.

Je souhaite également me réjouir de l'article additionnel présenté par le Gouvernement. Vos informations de ce matin quant au financement du service public à l'équarrissage nous ont, monsieur le ministre, satisfaits, encore que nous aurions aimé en connaître plus tôt le contenu afin de l'étudier à loisir.

Cela dit, je veux, à mon tour, saluer la célérité et l'efficacité avec lesquelles vous avez su faire face à la crise de l'ESB, d'où découle ce texte.

L' élu local que je suis, responsable d'associations d'élus et d'un abattoir public, se doit de témoigner, et de défendre les intérêts de la filière et de nos campagnes. Le médecin que je suis ne peut se désintéresser d'un texte aux incidences territoriales et économiques, mais aussi sanitaires, considérables. Je me permettrai donc d'appeler

vostra attention sur deux points : d'une part, le financement de la réforme de l'équarrissage, pour lequel le choix de l'assiette de la taxe et des taux doivent être judicieux afin de respecter la compétitivité de la filière ; d'autre part, la cohérence sanitaire et environnementale d'un service public qui doit concerner tous les produits à risque, des cadavres d'animaux aux abats récusés, en passant par les saisies, totales ou partielles.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. Philippe Legras. Concernant le financement, on ne pouvait que regretter la disjonction, jusqu'à ce matin, du texte législatif et des dispositions budgétaires. Vous savez bien que les seules questions qui hantent nos campagnes sont le montant de l'addition et l'identité du redevable. Il m'apparaissait donc impérieux qu'avant tout, et avant tous, la représentation nationale soit prioritairement informée, et avec précision, sur les dispositions de financement du service public d'équarrissage, désormais incluses dans le texte, que nous examinons. Je vous remercie donc d'y avoir œuvré activement au sein du Gouvernement.

A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler quelques vérités simples.

Il était inimaginable de taxer la seule origine des produits, qu'il s'agisse des éleveurs, dont on connaît la précarité économique, des collectivités locales, communes ou départements, comme l'Association des maires de France et l'Association des présidents de conseil général vous ont fait savoir à maintes reprises.

Pourquoi ne ferait-on payer que les collectivités et consommateurs ruraux, déjà affectés directement par la crise, et non les usagers finaux de l'ensemble de la filière,...

M. Bernard de Froment. C'est vrai !

M. Philippe Legras. ... Par ailleurs, les abattoirs et les entreprises de transformation, sont dans une situation critique aggravée par les problèmes de restructurations et de mise aux normes.

Taxe d'élevage, taxe locale, taxe additionnelle d'abattage doivent donc être éliminées d'emblée de nos hypothèses. Reste l'assiette, large, de ceux que concerne en priorité cette réforme sanitaire : les acteurs de la distribution et les consommateurs. Il nous semble que ce sont là les seuls niveaux qu'il faille retenir, à la condition de mutualiser justement les charges et de répartir au mieux et le plus équitablement le coût du service public d'équarrissage, parce que ce sont les niveaux de convergence de la filière. Ce sont eux qui vont bénéficier des présentes mesures sanitaires. Raisonnablement, c'est donc vers une taxe à la distribution et à la consommation qu'il faut se tourner.

S'il nous appartient d'envisager l'avenir, il nous faut aussi évoquer la période intermédiaire du 16 septembre au 31 décembre, puisque l'Etat n'aura financé pendant cette période que 50 % des charges d'équarrissage. Je réitère ici la demande que je vous avais formulée le 16 août dernier. Pourquoi ?

Parce que les maires et les présidents de conseils généraux se sont toujours clairement prononcés contre le paiement de cette charge, et que les solliciter serait à la fois dangereux et maladroit ;

Parce que si les maires ont pris des arrêtés de réquisition, c'est bien dans leur rôle de représentants de l'Etat. Parfois, d'ailleurs, ils se sont substitués aux préfets ;

Parce qu'il est inconcevable de ne faire payer que les communes rurales où vivent 15 % de la population, donc 15 % des consommateurs, en exonérant de cette charge les secteurs où vivent 85 % de la population, donc 85 % des consommateurs, l'Etat étant en la matière le meilleur « péréquateur » ;

Parce que, enfin, payer *a posteriori* les factures des communes ne représente en fait qu'une part minoritaire du coût de l'équarrissage, de nombreux agriculteurs ayant individuellement payé les coûts correspondants.

Monsieur le ministre, les maires ruraux ne sont ni des Corses cagoulés ni des camionneurs en grève, mais ils seraient, avec raison, fâchés et déçus s'ils étaient injustement traités. Nous sommes tout disposés d'ailleurs, et un amendement est déposé à cet effet, à étudier les modalités d'indemnisation des communes concernées.

Enfin, concernant la cohérence de ce nouveau service public, je note que l'exposé des motifs du projet de loi mentionne « l'élimination des cadavres et des saisies sanitaires d'abattoirs ». Il n'est nullement question de saisies totales ou partielles et il est dit que c'est « une mission de service public, du fait de son importance pour la protection de la santé humaine et animale et l'environnement ». D'accord donc pour les saisies, toutes les saisies.

Je note également « l'élimination des sous-produits animaux provenant d'abattoirs ou d'établissements de transformation qui fera l'objet de contrats privés entre ces établissements et des usines de traitement agréées ». Nous pensons qu'il serait utile de substituer à « élimination » le terme de « valorisation » ou de « transformation ».

J'observe enfin que, sous la plume avisée de notre rapporteur, l'équarrissage doit rester pour l'essentiel un service gratuit tant pour les collectivités que pour les éleveurs et les abattoirs. Cela figure à juste titre à la page 19 de son rapport. L'intention du Gouvernement était de créer un service public gratuit tant pour les collectes à la ferme que dans les abattoirs. Cela figure à la page 22.

Je croyais donc que la messe était dite. Or il semblerait que l'on s'apprête à mettre en place un service public quelque peu inique, dès lors que certains produits à haut risque relèveraient du service public et que d'autres relèveraient du secteur privé. Comme si les saisies partielles comportaient moins de risques que les autres !

Aussi les abattoirs, touchés par la crise, confrontés au problème des mises aux normes, sollicités, du moins jusqu'à ce matin, par le biais d'une taxe additionnelle, devraient-ils en plus se payer l'élimination des produits à risque non récupérables ou saisis !

M. le président Monsieur Legras, il va falloir vous acheminer vers votre conclusion.

M. Philippe Legras. Je m'achemine, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Merci !

M. Philippe Legras. Non, monsieur le ministre, les abattoirs ne peuvent payer trois fois : la crise, la taxe, l'élimination. Ce ne serait ni cohérent du point de vue sanitaire, ni équitable au plan du service public, ni souhaitable au plan économique, ni juste au plan moral et territorial.

Au service public, l'élimination des déchets à risque, de tous les déchets à risque. Au service privé, la transformation, la valorisation ou le recyclage.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que suscite votre texte. Je souhaite que vous puissiez, au cours de ce débat, y apporter réponse et je vous en remercie par

avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, cette discussion a été fort riche, fort intéressante. Vous savez que j'attache toujours beaucoup d'importance aux débats que nous pouvons avoir et qui sont de nature à améliorer, dans le sens de l'intérêt général, les textes que vous êtes amenés à voter.

En préalable, je voudrais insister sur un point qui a été évoqué par votre rapporteur, M. Angot. Il est bien clair que si la France apparaît comme un pays très rigoureux, c'est parce que nous avons mis au tout premier rang de nos préoccupations – et nous continuerons à le faire – la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire du consommateur et de nos concitoyens. Là, nous sommes en avance. Nous sommes les champions d'Europe et probablement du monde.

Par exemple, pour me référer à l'affaire de l'ESB, nous avons, nous, mis en place depuis longtemps un système d'épidémiologie-surveillance sans équivalent, et lorsqu'on voit certaines statistiques publiées ici et là, gardons-nous d'oublier que leur valeur dépend des systèmes de surveillance. N'oublions pas non plus que d'autres pays n'ont pas la même vigilance que nous. Cela méritait d'être dit.

Cette sécurité à la française, cette sécurité totale, nous l'appliquons dans tous les domaines de la filière, notamment pour les produits à risque ou pour l'élaboration des farines animales, points sur lesquels je veux répondre aux questions posées.

S'agissant de l'incinération des farines grossières, nous n'avons pas pu recourir aux incinérateurs de déchets spéciaux parce que la capacité des unités correspondantes s'est avérée insuffisante et son coût beaucoup trop élevé.

M. Jean-Charles Cavallé. Exact !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Donc, nous avons consulté le comité d'experts, nous avons examiné les conditions techniques d'élimination des farines en dépôt, et ces conditions sont maintenant bien définies. Ces farines, dans l'immédiat, peuvent être éliminées par l'utilisation comme combustible dans de grands fours industriels. Un accord a pu être trouvé avec les cimentiers qui pourront donc absorber une partie importante des stocks. Parallèlement, des contacts sont engagés pour mobiliser les capacités des fours à chaux et des centrales thermiques. Voilà une réponse qui devrait donner toutes assurances à ceux qui s'inquiètent.

J'ajoute, s'agissant des farines, que ce n'est pas en mars que le problème s'est posé, monsieur Le Vern, mais fin juin, lorsque nous avons pris connaissance des conclusions du rapport Dormont. Sans esprit polémique, parce que je voudrais bien qu'on l'évite, je vous remercie d'avoir prononcé à cette tribune à l'Assemblée nationale votre propre critique.

M. Patrick Hoguet. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est la première fois que je vois quelqu'un pratiquer l'autoflagellation à la tribune de l'Assemblée nationale !

Vous avez critiqué les modalités de répartition des primes européennes.

M. Jean-Charles Cavaillé. C'est un comble !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais qui a accepté, en 1992, la réforme de la politique agricole commune...

M. Jean-Charles Cavaillé. Exact !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... ce qui nous avait amenés à déposer une motion de censure ? C'est bien à ce moment-là que les modalités des primes ont été définies, non ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Le Vern. Je vous ai déjà répondu !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En dix-huit mois, depuis que je suis ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, j'ai dû rattraper le retard que vous avez pris pendant dix ans.

M. Charles Josselin. C'est trop facile !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous remercie, monsieur Le Vern, de m'avoir donné l'occasion de faire cette mise au point ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Effectivement, aujourd'hui, avec toutes les mesures que nous avons prises parce qu'elles ne l'avaient pas été préalablement...

M. Charles Josselin. La polémique est une seconde nature pour vous, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... la France est en avance, et elle est un exemple. Elle peut et elle doit être suivie par les autres pays européens. D'ailleurs, vous avez pu constater – Mme Boisseau l'a relevé – que le commissaire européen Franz Fischler a déclaré que les mesures prises par la France étaient importantes et qu'il fallait s'en inspirer.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne doute pas que nous parviendrons, de ce côté-là, à être suivis.

Je signale au passage à M. Auchedé que les crédits pour la modernisation des abattoirs ont été reconduits. Je lui donne de ce point de vue toutes assurances.

Qu'est-ce que cela signifie ? Que nous pouvons avoir quelques soucis, parce que nous, nous appliquons des mesures rigoureuses, alors que d'autres, avec lesquels nous avons de grands accords au sein de l'Union européenne, ont peut-être un peu moins de rigueur. Mais il importe à nos yeux – et c'est le sens de toute la politique que nous conduisons – que le consommateur ait des informations sur la viande qu'il achète et, notamment, sur sa provenance.

En réponse à des questions notamment posées par M. Le Vern et par M. Auchedé, par d'autres aussi, je voudrais apporter quelques informations complémentaires sur l'identification et la traçabilité de la viande. Pour nous, ce sont des exigences absolues. A ce titre, la France a obtenu de Bruxelles que l'Union européenne prépare un projet commun s'étendant à l'ensemble du territoire

de l'Union. Ce problème n'est pas lié au seul traitement des sous-produits, il est beaucoup plus général. Ou alors, il faudrait considérer que notre rôti doit être traité de la même façon que les déchets d'abattoirs, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas notre souci, ni aux uns, ni aux autres ! En 1997, il existera donc un dispositif beaucoup plus complet encore que ce qui est proposé. Nous pensons, en effet, qu'il faut distinguer la race de l'animal, son mode d'alimentation, son lieu de naissance, son lieu d'élevage, son lieu d'abattage, parce que nous avons une conception du consommateur qui est très en avance et que l'acheteur doit être parfaitement informé. Nous agissons dans la voie de l'information et de la transparence dans tous les domaines de l'alimentation. Nous aurons d'ailleurs à en reparler ensemble, lors de la discussion de la loi d'orientation au printemps prochain. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'en reviens au sujet principal qui nous réunit. S'agissant de l'équarrissage, et notamment du contenu et des modalités de mise en œuvre du service public, problème évoqué notamment par Mme Boisseau, la responsabilité sera confiée au préfet de chaque département, parce qu'il s'agit, je le répète, d'un service que l'on peut déconcentrer, mais d'un service de caractère national. Un ensemble de prestations seront confiées à des entreprises agréées, à la suite d'un appel à la concurrence. Je regrette d'être allé aussi vite, mais il y a des moments où il faut savoir agir dans l'urgence. Il y a des moments où l'on peut prendre son temps, pour réfléchir, pour préparer ; c'est le cas de la loi d'orientation. Quand on se trouve confronté à une situation aussi dramatique que celle que nous avons dû affronter, il faut aller vite.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous remercie de nous l'avoir permis.

Pour 1997, monsieur Lestas, nous n'allons pas procéder au niveau des microrégions, sinon certains secteurs géographiques risqueraient d'être effectivement abandonnés parce que jugés peu rentables. Nous interviendrons au niveau des grandes régions. On jugera, en 1998, s'il convient de continuer dans cette voie ou si l'on doit agir au niveau national.

Il me semble que le niveau régional présente l'avantage de préserver, ce qui est le souci de M. Vuibert, l'activité des entreprises indépendantes. Nous pourrions, d'ailleurs, renforcer cette préoccupation en procédant par lots, ce qui permettra des accords entre les entreprises. Ainsi, les entreprises locales conserveront leur rôle, d'autant plus qu'elles ont très souvent été exemplaires dans la période difficile que nous venons de traverser.

Donc, on procédera par lots, pour la collecte des cadavres d'animaux dans les exploitations et les abattoirs, pour la transformation de ces produits par traitement d'équarrissage et mise en dépôt sous forme de farines grossières, pour le transport de ces farines grossières sur les lieux d'incinération et pour leur élimination.

La technologie peut évoluer, notamment avec l'incinération directe des carcasses sans passer par l'intermédiaire des farines grossières issues de l'équarrissage. C'est pour préserver la possibilité de prendre en compte ces évolutions que l'appel à la concurrence limite les prestations à l'année 1997.

Le coût du service public a été estimé à partir des coûts élémentaires observés pour la collecte et l'équarrissage. Il prend pour hypothèse un coût d'élimination de 500 francs hors taxes par tonne de produits à incinérer.

Mme Boisseau et M. Le Nay, notamment, ont souhaité un contrôle. Je ne vois aucun inconvénient à fournir chaque année un bilan global de fonctionnement du service public créé. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Boisseau ainsi que M. Auchédé m'ont interrogé sur l'abandon des dispositions antérieures des articles 267 et 268 du code rural concernant le traitement des viandes, abats saisis et sous-produits divers.

Par dérogation au monopole d'équarrissage, les abatteurs pouvaient traiter eux-mêmes leurs déchets lorsque l'atelier de traitement était situé à proximité de leur abattoir. Maintenant que le monopole ne va plus exister, ils pourront continuer à le faire, à condition, bien entendu, de respecter les règlements sanitaires. J'espère vous avoir ainsi apporté les apaisements que vous souhaitez.

Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Dominique Paillé. Hélas non !

M. Jean-Claude Lenoir. Nous en parlerons !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si vous le voulez.

J'en viens au mode de financement. Vous l'avez tous évoqué : M. de Froment, M. Vuibert, M. Legras, et M. Cavaillé, qui y a même consacré toute son intervention.

Sur cette question essentielle, ma préoccupation a toujours été de ne faire payer ni l'éleveur ni la commune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Quant à la deuxième préoccupation sur laquelle vous avez insisté à juste titre, je puis vous dire que je vous ai non seulement écoutés, mais encore entendus : il est clair que toutes les viandes, quel que soit leur lieu de production, doivent participer à l'effort. Je n'en dirai pas davantage à cette tribune. Vous savez bien pourquoi, et je pense que nous nous sommes parfaitement compris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En sortant de cet hémicycle, je m'attends – mais je finis par en avoir l'habitude – à être pris pour cible par certains, notamment dans la grande distribution.

M. Jean-Charles Cavaillé. Peu importe !

M. Dominique Paillé. C'est plutôt honorable !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai d'ailleurs été averti que certains coups de téléphone étaient déjà arrivés au ministère, m'annonçant que j'allais passer une mauvaise fin de semaine !

M. Rémy Auchédé. Vous n'irez plus faire vos courses dans les hypermarchés !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Alors, je vais dire les choses de façon sereine, non polémique...

M. Alain Le Vern. Ça vous arrive ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... mais, à bon entendeur salut !

Monsieur Le Vern, dans cette affaire, ce n'est pas moi qui ai lancé la polémique.

M. Patrick Hoguet. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Seulement, j'ai beau être un bon chrétien, quand on me gifle sur la joue droite, je ne tends pas la joue gauche. J'ai plutôt tendance à répondre par une double gifle ! (*Sourires.*)

Alors, si vous ne voulez pas de polémique, gardez-vous de commencer. Je ne serai jamais celui qui polémiquera le premier.

M. Alain Le Vern. Sénèque a dit : « La politique de l'œil pour l'œil laisserait chacun aveugle. »

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je dis tout de suite à mes amis de la grande distribution qu'il serait regrettable de relancer des querelles qui pourraient tourner à la guéguerre.

M. Rémy Auchédé. M. le ministre frappe Auchan ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. A titre préventif, je leur signale qu'il disparaît en France plus de petits commerces que d'hypermarchés. A vrai dire, des hypermarchés, je n'en ai pas encore vu disparaître. Quand il y en a un à vendre, il trouve très facilement preneur. Ce n'est pas nécessairement le cas pour les petits commerces.

J'ajoute, avec beaucoup d'amitié et de gentillesse, que si l'on veut figurer au palmarès des plus grandes fortunes d'entreprise – de récentes publications économiques en témoignent, et ce n'est certainement pas M. Auchédé qui me démentira – ...

M. Rémy Auchédé. Oh non !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... mieux vaut être patron dans la grande distribution que boucher dans un quartier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous savons bien, nous qui sommes proches des éleveurs, que les prix à la production ont baissé. Mais je n'ai pas constaté que les prix à la consommation avaient suivi une évolution proportionnelle.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Pas vraiment !

M. Jean-Charles Cavaillé. Il y a les intermédiaires !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Alors, une taxe mineure prélevée sur les achats effectués par ceux qui ont les chiffres d'affaires les plus confortables, il n'y a pas de quoi, si j'ose dire, en faire toute une affaire ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je considère en effet que la santé et la sécurité des consommateurs n'ont pas de prix. Mais cette priorité a nécessairement un coût, qu'il faut accepter dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

Si, comme d'habitude, d'aucuns profitaient de l'occasion pour s'offrir de grandes pages de publicité dénonçant les mesures prises par le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation en harmonie avec la représentation nationale, je répliquerais immédiatement que, plutôt que de dépenser de l'argent à se faire de la publicité, mieux vaudrait le consacrer à la santé publique ! (*Applau-*

dissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Je ne suis jamais excessif quand il s'agit de taper sur la grande distribution, mais il y a des limites à l'impudeur qu'il ne faudrait pas franchir !

Une dernière préoccupation a fait l'unanimité sur vos bancs : il s'agit de l'extension du service public aux saisies d'abattoirs et aux abats spécifiés.

Vous pensez tous la même chose : M. Angot, M. Rispat, Mme Boisseau, M. Faure, M. Legras...

M. Patrick Hoguet. Et tous les autres !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ...tous les autres, et même ceux qui n'ont pas parlé, me demandent d'étendre le service public aux saisies partielles d'abattoirs et aux abats spécifiés, dont le volume se réduira d'ailleurs avec le temps, s'agissant des abats d'animaux nés avant le 1^{er} août 1991.

Le problème ne m'avait pas échappé, mais il faut savoir qu'une telle extension revient à augmenter le coût du service public de quelque 20 %, soit de 100 à 150 millions de francs.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est une priorité !

M. Rémy Auchedé. Augmentez la taxe !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans un souci de concertation, je suis prêt à accepter une telle mesure en dépit de son coût. Mais il vous appartiendra préalablement de majorer les recettes prévues, en augmentant les taux de 0,5 et de 0,9 % qui figurent dans l'amendement gouvernemental. Je vous propose donc une courte suspension de séance pour que nous puissions régler ce problème.

Mesdames, messieurs les députés, j'espère, à l'occasion de cette brève réponse, vous avoir démontré que mon souci était de travailler en commun avec vous, pour assurer un service public qui aille dans le sens de l'intérêt national et de la santé de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur l'heure car il serait souhaitable que nous terminions ce matin l'examen des deux textes inscrits à l'ordre du jour. Je me permets de faire appel à votre esprit de concision dans la discussion des articles et des amendements.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 47 corrigé, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« A. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 302 *bis* ZD ainsi rédigé :

« Art. 302 *bis* ZD. – I. – Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1997, une taxe due par toute personne qui réalise des ventes au détail de viandes et de produits énumérés au II.

« II. – La taxe est assise sur la valeur hors TVA des achats de toutes provenances :

« – de viandes et abats, frais ou cuits, réfrigérés ou congelés, de volaille, de lapin, de gibier ou d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des espèces chevaline, asine et de leurs croisements,

« – de salaisons, produits de charcuterie, saindoux, conserves de viandes et abats transformés,

« – d'aliments pour animaux à base de viandes et d'abats.

« III. – Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est inférieur à 2 000 000 francs tous droits et taxes compris, sont exonérées de la taxe.

« IV. – La taxe est exigible lors des achats visés au II.

« V. – Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économies du budget et du ministre de l'agriculture et fixe les taux d'imposition, par tranche d'achats mensuels hors T.V.A., dans les limites suivantes :

« De 0 à 125 000 francs : 0,5 %.

« Au-delà de 125 000 francs : 0,9 %.

« VI. – La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

« VII. – Un décret fixe les obligations déclaratives des recevables.

« B. – Le produit de la taxe prévue à l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts est affecté, à compter du 1^{er} janvier 1997, à un fonds ayant pour objet de financer la collecte et la destruction des cadavres d'animaux et des saisies sanitaires totales d'abattoirs et géré par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Ce fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte. »

Sur cet amendement, M. Angot a présenté un sous-amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III du A de l'amendement n° 47 corrigé, substituer au montant : « 2 000 000 francs », le montant : « 3 000 000 francs ».

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 47 corrigé.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, je défendrai assez longuement l'amendement n° 47 corrigé, car il est particulièrement important, mais je serai ensuite beaucoup plus bref.

Le Gouvernement a déposé un amendement portant article additionnel avant l'article 1^{er} afin de créer une ressource pour financer le service public d'équarrissage. Ini-

tialement, vous les savez, nous avons prévu une autre disposition qui figurait à l'article 16 du projet de loi de finances rectificative pour 1996. Je ne reviens pas sur les désavantages que présentait ce système, puisque nous nous sommes mis d'accord, au cours de la suspension de séances sur une ressource qui répond mieux à nos préoccupations : nous tenions, en effet, à la fois à ne pas pénaliser le petit commerce et à étendre le service public d'équarrissage aux saisies partielles d'abattoir et aux abats spécifiés.

En conséquence, j'apporte deux rectifications à l'amendement n° 47 corrigé.

La première tend, pour répondre à vos demandes, à exonérer de la taxe les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à deux millions de francs, hors TVA, et non pas tous droits et taxes compris comme cela figure dans l'amendement original.

En deuxième lieu, pour financer le surcoût que provoquera la prise en compte des saisies partielles et des abats spécifiés, que proposera un autre amendement du Gouvernement, les taux seront plafonnés à 0,6 %, et non plus à 0,5 %, pour les achats de viandes inférieurs à 120 000 francs par mois, et à 1 %, et non plus à 0,9 %, au-delà.

Je précise qu'il s'agit de plafonds. Ainsi, lorsque nous aurons affiné les chiffres et mieux apprécié le rendement de la taxe, les taux pourraient être abaissés, par exemple à 0,5 % et à 0,9 %. Je vous rappelle aussi qu'il s'agit de pourcentages du montant des achats et non pas du chiffre d'affaires.

Pour les détaillants dont le chiffre d'affaires dépasse deux millions de francs, mais qui ne vendent de la viande ou des produits de viande que de façon annexe à leur activité principale – je pense aux stations-service ou à certains boulangers – l'arrêté d'application prévoira un seuil minimal d'application de la taxe. Ainsi le commerçant pour lequel la viande ne représente qu'une petite partie du chiffre d'affaires sera également exonéré.

La somme que rapportera cette taxe devrait être affectée au CNASEA et servira à financer le service public d'équarrissage dans les conditions que vous avez souhaitées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter le sous-amendement n° 49 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 47 corrigé et rectifié.

M. André Angot, rapporteur. Monsieur le ministre, la commission s'était prononcée en faveur de l'amendement que vous aviez déposé. Les améliorations que vous venez d'apporter allant dans le sens des demandes qu'elle avait formulées, je ne peux qu'émettre un avis favorable.

J'avais déposé un sous-amendement pour relever le seuil de perception de la taxe mais, compte tenu des explications que vous venez de nous donner, monsieur le ministre et du passage d'un chiffre d'affaires toutes taxes comprises à un chiffre d'affaires hors TVA, qui constitue un pas important, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 49 est retiré. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, votre projet de loi me paraissait pécher par l'absence de disposition relative au financement du service public qu'il institue. Certes, la prochaine loi de finances rectificative était cen-

sée le prévoir, mais il est préférable que cela figure dans le texte lui-même. L'amendement que vous nous proposez remédie à cette carence.

Par ailleurs, nous vous avons convaincu en commun, avec des députés siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée, que la distribution était à l'abri d'une concurrence déloyale à raison des importations. Par ailleurs, le chiffre d'affaires que vous reprenez désormais pour l'exonération de la taxe est suffisamment élevé pour préserver les artisans qui sont dans une situation structurelle et, surtout, conjoncturelle très difficile.

Nous avons donc toutes raisons d'approuver cet amendement rectifié, car il répond aux interrogations fortes qui étaient les nôtres. (*« Très bien » ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Nous nous félicitons également de l'abandon de la taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage. J'aimerais cependant que vous nous rassuriez, monsieur le ministre, sur l'exonération des artisans.

Le sous-amendement de M. Angot proposant de porter le seuil de perception de la taxe à trois millions de francs semblait intéressant, mais vous présentez une mesure intermédiaire qui conserve le plafond de deux millions, mais hors TVA.

Dans votre propos liminaire, vous avez indiqué que 35 500 des 38 500 boucheries seraient exonérées, ainsi que 9 400 des 11 000 charcuteries. Je souhaite que vous confirmiez ces chiffres, car je redoute que, même avec le nouveau plafond, une boucherie employant deux ou trois personnes ne soit assujettie à la taxe.

Si vous nous rassuriez, nous voterions votre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Auchédé, je tiens les statistiques à votre disposition. Elles sont transparentes. Certes, les chiffres que j'ai donnés dans mon intervention sont susceptibles de bouger, mais dans le bon sens, celui de l'exonération, puisque nous avons porté le seuil de deux millions de francs, TVA comprise, à deux millions de francs hors TVA.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 corrigé, tel qu'il a été rectifié par M. le ministre.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – Le chapitre II du titre IV du livre deuxième du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE II

De l'équarrissage

« Art. 264. – La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celles des carcasses d'animaux de boucherie saisies en totalité et reconnues impropres à la consommation humaine et animale constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat.

« L'exécution de ce service public de l'équarrissage est assurée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« *Art. 265.* – Sous réserve des dispositions de l'article 266, il est interdit d'enfouir, de jeter en quelque lieu que ce soit, ou d'incinérer, les cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux pesant au total plus de 40 kilos. Leur propriétaire ou leur détenteur doit les mettre, en entier et non dépouillés, à la disposition de la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage. Toutefois, lorsqu'il est reconnu indispensable par un vétérinaire de pratiquer sur place l'autopsie d'un animal, le propriétaire ou le détenteur du cadavre est tenu de remettre à la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage, en un seul lot, toutes les parties de l'animal qui n'ont pas été prélevées à des fins d'analyse.

« Ces mesures s'appliquent sans limitation de poids, dans les abattoirs, aux cadavres d'animaux de toutes espèces morts avant abattage et aux carcasses d'animaux de boucherie saisies en totalité et reconnues impropres à la consommation humaine et animale.

« Le ministre chargé de l'agriculture détermine les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

« *Art. 266.* – Dans les zones de pâturage estival en montagne et en cas de force majeure ou de nécessité d'ordre sanitaire, constatée par l'autorité administrative, il est procédé à la destruction, par incinération ou procédé autorisé, et à l'enfouissement des cadavres sur place ou dans un enclos communal, dans les conditions déterminées par voie réglementaire.

« *Art. 267.* – Les propriétaires ou détenteurs d'un cadavre d'animal ou d'un lot de cadavres d'animaux pesant au total plus de quarante kilos sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage d'avoir à procéder à l'enlèvement du ou des cadavres.

« *Art. 268.* – Sous réserve des dispositions de l'article 266, le ou les cadavres d'animaux visés à l'article 267 doivent être enlevés dans un délai de vingt-quatre heures après réception de l'avis du propriétaire ou du détenteur. Si dans ce délai il n'a pas été procédé à l'enlèvement, les propriétaires ou détenteurs sont tenus d'en aviser l'autorité administrative. Dans ce cas, ou lorsque le propriétaire de cadavres d'animaux reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après leur découverte, il est procédé à l'enlèvement de ces cadavres dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

« Dans les cas visés au second alinéa de l'article 265, le délai d'enlèvement est de quarante-huit heures. Toutefois il peut être porté à cinq jours lorsque l'entreposage répond à des conditions, définies par voie réglementaire, propres à protéger, pendant ce délai, les intérêts sanitaires.

« *Art. 269.* – Il est interdit de jeter en tous lieux les animaux morts dont la livraison à la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage n'est pas rendue obligatoire par les dispositions des articles 265 et 266. Leur destruction doit être assurée par enfouissement, incinération ou procédé autorisé et dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

« *Art. 270.* – L'exercice de la mission d'équarrissage est incompatible avec toute activité de commerce et de transport d'animaux, de viandes ou de produits carnés.

« Toute personne chargée d'une mission d'inspection des ateliers d'équarrissage et des dépôts de cadavres d'animaux ne peut exercer la mission d'équarrissage. Il est en outre interdit à cette personne d'avoir des intérêts dans un établissement d'équarrissage.

« *Art. 271.* – L'élimination des sous-produits provenant d'abattoirs et d'établissements de transformation ne relève pas du service public de l'équarrissage. Elle est assurée sous la seule responsabilité de ces abattoirs et établissements. Sauf s'ils sont eux-mêmes agréés ou enregistrés à cette fin, ils sont tenus d'en confier le traitement à des établissements agréés ou enregistrés pour cette activité par l'autorité administrative avec lesquels ils sont liés par des contrats d'une durée minimale d'un an. »

ARTICLE 264 DU CODE RURAL

Monsieur le président. Je viens d'être saisi d'un amendement, n° 50, présenté par le Gouvernement dont je donne lecture :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 264 du code rural :

« *Art. 264.* – La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celles des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropres à la consommation humaine et animale constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Compte tenu de l'importance de l'amendement, je vais le relire car il correspond à la volonté que vous avez manifestée, mesdames, messieurs les députés, que soient inclus dans le service public les saisis d'abattoirs et les abats spécifiés. Il propose donc la rédaction suivante pour le premier alinéa de l'article 264 du code rural : « La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux ainsi que celles des viandes et abats saisis à l'abattoir reconnus impropres à la consommation humaine et animale constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat. »

Cette rédaction répond à la demande que vous avez formulée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission ne peut être que favorable, sous réserve, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez que les abats spécifiés bovins figurent parmi les produits interdits à la consommation et saisis à l'abattoir.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je le confirme !

M. André Angot, rapporteur. La commission émet donc un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Vuibert a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 264 du code rural, insérer l'alinéa suivant :

« Du fait de son importance pour la protection de la santé humaine et animale et de l'environnement, cette mission de service public doit être effectuée au

mieux des intérêts des usagers. Pour ce faire, un maillage correct des entreprises habilitées à ce service doit être respecté. L'atelier d'équarrissage doit avoir un faible rayon d'action et une capacité de traitement suffisante pour faire face à une épidémie. La dissémination de ces ateliers permettra, en outre, de faire face à une épidémie importante ou de venir en aide à un atelier voisin.»

La parole est à M. Michel Vuibert.

M. Michel Vuibert. Cet amendement traduit notre souci de doter chaque terroir d'une usine de traitement. Il faut en effet un maillage dense, capable d'assurer, en cas d'épidémie ou durant les jours fériés et chômés – je pense au mois de mai en particulier – un ramassage plus fréquent et plus rapide des carcasses.

Cette activité de collecte devrait être réservée, en tout ou partie, à des entreprises indépendantes spécialisées de proximité, et destinées à des ateliers ou à des stations de transfert agréés, départementaux, ou bidépartementaux afin que soit rendu un meilleur service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. Cet amendement pose un principe intéressant, selon lequel l'établissement d'équarrissage ne doit pas être trop éloigné des lieux de collecte. Néanmoins, il ne peut être retenu.

D'abord, sa formulation est un peu floue.

Ensuite, la question de la proximité des installations techniques et des lieux de collecte, à savoir les fermes et les abattoirs, relève du décret d'application ainsi que des différents documents d'appel d'offres.

Enfin, le mieux-disant sanitaire est un élément de l'appel d'offres, comme je l'ai souligné dans mon rapport. Cela devrait contribuer à répondre aux préoccupations exprimées dans l'amendement n° 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je partage tout à fait les préoccupations de M. Vuibert. Je peux lui donner l'assurance que le critère de proximité sera pris en compte pour l'attribution des marchés. Mais, comme vient de le dire M. le rapporteur, il ne relève pas d'une disposition législative particulière. Je ne peux donc pas accepter cet amendement.

M. le président. Monsieur Vuibert, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Vuibert. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

L'amendement n° 1 de M. Le Fur n'est pas défendu.

Je suis saisi de trois amendements, nos 11 rectifié, 21 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11 rectifié, présenté par M. Le Fur et Mme Marie-Thérèse Boisseau est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 264 du code rural par les alinéas suivants :

« Il est institué une Commission nationale de l'équarrissage coprésidée par les ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture ou leurs représentants et composée à la fois des administrations et des représentants des organisations professionnelles concernées.

« La composition de cette commission est fixée par décret.

« Cette commission est chargée de l'agrément des entreprises d'équarrissage, de l'attribution des périmètres d'activité, de l'évaluation et du contrôle des conditions techniques, financières et comptables du fonctionnement du service d'utilité publique.

« A cet effet, tout équarrisseur agréé est tenu de présenter devant la Commission nationale d'équarrissage tous les documents techniques, financiers et comptables relatifs à l'ensemble de l'activité d'équarrissage dans les conditions fixées par décret. »

L'amendement n° 21, présenté par M. Josselin est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 264 du code rural, insérer l'article suivant :

« Art. 264 bis. – Il est institué une commission nationale de l'équarrissage présidée conjointement par les ministres chargés de l'économie et des finances et de l'agriculture, ou leurs délégués et composée de représentants de l'administration et des organisations professionnelles concernées. La composition de cette commission est fixée par décret.

« Cette commission est consultée lors de l'agrément des entreprises d'équarrissage et de l'attribution des périmètres d'activité. Elle rend un avis annuel sur les conditions techniques, financières et comptables de l'exécution du service public. »

L'amendement n° 30, présenté par M. Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 264 du code rural, insérer l'article suivant :

« Art. 264 bis. – Il est institué une Commission nationale de l'équarrissage, coprésidée par les ministres de l'économie, de l'agriculture, de l'environnement ou leurs représentants, et composée des administrations, des représentants, des chambres d'agriculture, des organisations agricoles, professionnelles concernées, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement ainsi que des élus locaux.

« Cette commission est chargée de l'agrément des entreprises d'équarrissage, de l'attribution des périmètres d'activité, de l'évaluation et du contrôle des conditions techniques, financières et comptables de ce secteur.

« A cet effet tout équarrisseur agréé est tenu de présenter devant cette commission tous les documents techniques, financiers et comptables relatifs à son activité.

« Un décret précise les conditions de nomination et de fonctionnement de la commission. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour soutenir l'amendement n° 11 rectifié.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'abonde dans le sens des propos de M. le ministre : plus il y aura de professionnalisme et de transparence, et plus l'opinion sera rassurée à tous les niveaux, notamment l'acheteur et le consommateur.

Je souhaite donc des règles claires de fonctionnement et des contrôles rigoureux et fréquents pour les équarrissages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 11 rectifié. En revanche, elle a accepté l'amendement n° 41 qui viendra en discussion plus tard. En prévoyant un bilan annuel, il répond en partie aux préoccupations de Mme Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Pourquoi ce refus ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. L'équarrissage c'est un service public. Dès lors, les objectifs poursuivis par les auteurs de cet amendement sont atteints, l'agrément des entreprises d'équarrissage, les modalités d'organisation et la mise en concurrence étant régis par le code des marchés publics.

Mais, en matière de service public, il ne peut y avoir de cogestion que quand il y a cofinancement. Or, en l'occurrence, nous avons fait en sorte d'exonérer de nombreux partenaires. Je considère donc qu'il nous appartient de jouer le service public jusqu'au bout.

Par conséquent, si je suis d'accord pour la transparence et pour que vous disposiez de tous les éléments nécessaires pour vous en assurer, je ne souhaite pas que cela se fasse dans le cadre d'une telle commission.

Ainsi, tout en partageant les objectifs des auteurs de l'amendement n° 11 rectifié, je n'approuve pas les modalités qu'ils proposent.

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, le fait d'asseoir désormais la taxe sur la distribution et non plus sur les abattoirs enlève un peu de sa pertinence au vœu, largement exprimé par les professionnels, de mettre en place cette commission nationale. Malgré tout, la création de cette commission n'est pas forcément remise en cause par ce changement d'assiette. Certes, ce service public doit donner lieu à appel d'offres, mais nous savons que, en réalité, nous serons très souvent en situation de monopole ou de quasi-monopole.

M. Philippe Legras. C'est vrai !

M. Charles Josselin. On ne peut pas dire que la transparence économique ait prévalu jusqu'à présent. Ce ne sont pas les audits qui se sont succédé qui ont totalement éclairci la situation.

Et comme les consommateurs vont devoir payer la taxe, ils auraient droit, eux aussi, à connaître la réalité économique du dossier, dès lors que la nouvelle loi entrera en application.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas seulement économique. C'est d'abord sanitaire !

M. Charles Josselin. Et aussi bien sûr la réalité sanitaire. L'actualité est là pour nous le rappeler !

J'ai déposé un amendement similaire à celui de Mme Boisseau. Je préfère le maintenir, monsieur le président. Il appartiendra à l'Assemblée de prendre ses responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement est, à quelques mots près, identique aux deux précédents.

Je tiens à insister sur le fait que la commission nationale dont nous proposons la création garantirait le bon fonctionnement et la transparence du dispositif. Et je ne

comprends pas bien, l'argument opposé par M. le ministre selon lequel les conditions de financement ne permettraient pas de mettre en place une commission chargée d'effectuer les contrôles et de délivrer les agréments.

Compte tenu des enjeux, notamment en matière de santé publique, une telle commission est tout à fait nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a repoussé les amendements n°s 21 et 30.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Rejet.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour répondre au Gouvernement.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous sommes sur la même longueur d'onde. Nous souhaitons tous une totale transparence et, notamment, la traçabilité des farines à incinérer et des farines consommables.

Compte tenu des garanties qui viennent de nous être données, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 11 rectifié est retiré. Monsieur Josselin, maintenez-vous votre amendement n° 21 ?

M. Charles Josselin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE 265 DU CODE RURAL

M. le président. M. Angot a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 265 du code rural par le paragraphe suivant :

« II. – Les personnes qui possèdent ou détiennent le cadavre d'un animal peuvent le remettre à une personne agréée pour l'élimination des cadavres d'animaux dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, les prestations délivrées ne relèvent pas du service public de l'équarrissage. »

La parole est à M. André Angot.

M. André Angot, rapporteur. Cet amendement, que j'ai déposé à titre personnel, mais qui a été accepté par la commission, tend à donner une base légale aux opérations d'incinération, d'inhumation ou, d'une manière plus générale, de traitement des animaux domestiques, indépendamment du seuil de quarante kilos et de l'existence du service public de l'équarrissage.

Les installations correspondantes sont prévues dans le cadre d'un arrêté du 4 mai 1992 au titre des mesures d'application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, l'industrie existe déjà.

La disposition proposée répond à la demande de nombreux de propriétaires de petits animaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je comprends parfaitement les préoccupations que vient d'exprimer M. Angot. Le Gouvernement peut accepter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. *(L'amendement est adopté.)*

ARTICLE 269 DU CODE RURAL

M. le président. MM. Le Vern, Josselin, Rodet, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du texte proposé pour l'article 269 du code rural, après le mot : "interdit", insérer les mots : ", à peine d'une amende de 10 000 francs,". »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. L'objectif poursuivi par cet amendement est de nous assurer qu'une sanction viendra concrétiser l'interdiction de jeter les animaux morts. Nous craignons en effet qu'en l'absence de toute sanction, le simple principe de l'interdiction ne suffise malheureusement pas à dissuader certains de tomber dans la facilité en procédant par exemple à l'enfouissage, ce qui est évidemment à proscrire.

On pourra m'objecter que le montant de l'amende proposée serait disproportionné au regard de la faute. Mais si l'on m'indique comment le ministère envisage de faire respecter cet interdit, je serai disposé à retirer mon amendement.

En d'autres termes, va-t-on définir une sanction ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. Cet amendement prévoit une peine de 10 000 francs en cas d'infraction à l'interdiction de jeter un animal mort de moins de quarante kilos. Cette peine est trop lourde.

Il faut effectivement prévoir une sanction, mais dans le cadre des contraventions prévues par voie réglementaire.

La commission a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il m'apparaît très difficile d'introduire une telle disposition.

Certes, monsieur Josselin, les infractions aux obligations créées par la loi feront bel et bien l'objet de sanctions. Mais je préfère que les montants en soient fixés par voie réglementaire, comme le prévoit le texte actuel.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Josselin ?

M. Charles Josselin. Compte tenu des garanties qui viennent de m'être données, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

APRÈS L'ARTICLE 269 DU CODE RURAL

M. le président. MM. Le Vern, Josselin, Rodet, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 269 du code rural, insérer l'article suivant :

« Art. 269 bis. – Les quantités enfouies dans le cadre des autorisations du présent chapitre ne peuvent dépasser la limite de 100 kilos par an. »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Nous craignons que le fractionnement des lots – même très importants – de cadavres ne permette de transgresser la loi et de contourner l'interdiction d'enfouir les animaux morts, au-delà de 40 kilos.

Nous proposons donc de prendre en compte les flux annuels et de leur imposer une limite. Cette notion de flux est la seule pertinente. Elle manque à l'article 265.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je comprends parfaitement le souci exprimé par M. Josselin. J'estime néanmoins que l'obligation définie dans l'amendement n'est pas applicable, compte tenu du nombre très élevé des sites utilisables pour l'enfouissement.

Je signale que nous n'avons fait, dans ce texte, que reprendre les dispositions de la loi de 1975 et que, depuis cette loi, nous n'avons pas constaté d'abus.

Je ne peux donc que conclure au rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

ARTICLE 270 DU CODE RURAL

M. le président. M. Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 270 du code rural par l'alinéa suivant :

« Le cahier des charges de tout équarrisseur agréé par la commission nationale doit pouvoir être présenté à la demande des élus locaux et associations concernées par le secteur d'équarrissage. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Il est nécessaire d'instituer une procédure de contrôle et d'information sur un secteur qui, tout le monde l'a reconnu sur ces bancs, intéresse la santé et la salubrité publiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement est sans objet. L'agrément de l'équarrisseur relève d'une décision administrative et le cahier des charges est constitué par le cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation de l'appel d'offres, qui est bien évidemment à la disposition des élus.

Je ne peux conclure qu'au rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE 271 DU CODE RURAL

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 29 et 37.

L'amendement n° 29 est présenté par M. Auchedé et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 37 est présenté par Mme Boisseau, MM. Hoguet, Lenoir, Vuibert et Sauvadet.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 271 du code rural. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour défendre l'amendement n° 29.

M. Rémy Auchedé. Il est défendu !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour défendre l'amendement n° 37.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. La suppression de l'article 271 du code rural s'explique logiquement par ce que nous venons d'adopter.

L'élimination des sous-produits d'abattoirs à haut risque, comme des saisies partielles ou des abats spécifiques, doit relever du service public. C'est ce que nous venons de décider. Je considère donc que cet article n'a plus lieu d'être.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 29 et 37 ?

M. André Angot rapporteur. La commission s'était prononcée en faveur d'une extension du domaine du service public de l'équarrissage. En conséquence, elle a accepté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 29 et 37.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, les amendements n°s 46 du Gouvernement, 44 de M. Hunault, 6 de M. René André, 13 de M. Le Fur, 24 de M. Paillé, 34 et 35 de M. Sauvadet, 7 de M. René André, 12 de M. Le Fur, 25 de M. Paillé, 17 de M. Le Vern et 40 de M. Balligand deviennent sans objet.

Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

M. le président. MM. René André, Auclair, Faure, Goasduff, Mme Guilhem, MM. Hunault et Lemoine ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Un bilan détaillé du coût du service public de l'équarrissage est établi chaque année. Ses résultats sont présentés par département, groupe de départements ou par région et par espèce animale ».

La parole est à M. Jacques-Michel Faure.

M. Jacques-Michel Faure. La clarté et l'équité du dispositif du financement du service public de l'équarrissage justifient que soit établi un bilan. C'est un peu le sens de la discussion que nous avons eue avec M. le ministre. Nous souhaitons pouvoir disposer d'informations sur le coût du service public de l'équarrissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(*L'amendement est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – L'article 334 du code rural est modifié ainsi qu'il suit :

« I. – Au *a*, les mots : "l'article 264" sont remplacés par les mots : "l'article 267", et les mots : "l'équarrisseur" sont remplacés par les mots : "la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage" ».

« II. – Au *b*, les mots : "aux articles 264 et 270" sont remplacés par les mots : "à l'article 268", et le mot : "équarrisseurs" est remplacé par les mots : "personnes chargées de l'exécution du service public de l'équarrissage" ».

« III. – Le *c* est remplacé par les dispositions suivantes :

« *c*) Toute personne chargée d'une mission d'équarrissage qui exercera l'une des activités visées au premier alinéa de l'article 270. »

« IV. – Le *e* est abrogé.

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Après l'article 2

M. le président. MM. Le Vern, Josselin, Rodet, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article L. 111-3 du code de la consommation, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. 111-4. – Pour les produits de l'élevage, est obligatoire un étiquetage précisant le naisseur, l'éleveur et la race de l'animal. »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Cet amendement est tout à fait d'actualité, puisqu'il tend à assurer la traçabilité des produits de l'élevage, traçabilité dont la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine a souligné la nécessité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je partage tout à fait la préoccupation exprimée par M. Josselin, comme cela ressort des réponses que j'ai faites aux orateurs.

Je prépare des dispositions réglementaires dans ce sens. Mais j'attache aussi beaucoup d'importance aux négociations qui sont en cours pour aboutir à une harmonisation au niveau communautaire. Lors du dernier conseil européen des ministres de l'agriculture, j'ai d'ailleurs présenté les propositions françaises, qui reprennent intégralement l'avis du Conseil national de la consommation.

Cela dit, la disposition suggérée dans cet amendement sort du cadre du présent projet de loi.

C'est pourquoi, tout en y étant favorable sur le principe, je ne souhaite pas qu'elle soit adoptée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Le Vern, Josselin, Rodet, Mme Royal et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'importation de viandes provenant d'animaux nourris avec des farines interdites en France est interdite. »

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. L'amendement a pour objectif d'éviter que les interdictions édictées en France ne soient contournées par des filières provenant de l'étranger. Les différences existant désormais en matière d'utilisation des farines de viandes entre des règles françaises et celles qui continuent d'être pratiquées à l'étranger peuvent en effet faire redouter une sorte de concurrence déloyale dont seraient victimes nos filières de production.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui ne s'insère pas dans le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mon argumentation sera de même nature que pour l'amendement précédent.

Cette disposition présente un intérêt certain, et le Premier ministre lui-même est intervenu auprès du président Santer sur ce point, mais elle sort du cadre de la présente loi. J'y suis donc défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Retailleau a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. – La dotation globale de fonctionnement des communes est augmentée à due concurrence du produit de la taxe que les communes doivent acquitter au titre de l'enlèvement et traitement des cadavres d'animaux, pour la période allant du 16 septembre 1996 au 31 décembre 1996.

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat correspondant au I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. Angot, rapporteur, et M. Legras ont présenté un sous-amendement, n° 48, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'amendement n° 38 :

« I. – La dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales est augmentée à due concurrence du montant de la participation que celles-ci acquittent au titre... (le reste sans changement).

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat correspondant au I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. André Angot.

M. André Angot, rapporteur. L'amendement n° 38, qui a été accepté par la commission, tend, tel que propose de le rédiger le sous-amendement n° 48, à augmenter la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales à hauteur des dépenses qu'elles ont eu à assumer à partir du 16 septembre 1996 pour le service d'utilité publique de l'équarrissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 38 ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. La dotation globale de fonctionnement est une dotation globale attribuée aux communes, aux groupements de communes et aux départements selon des critères généraux de ressources et de charges. La réforme de 1993 a mis fin à toute une série de dotations particulières. Il est donc impossible de réintroduire des critères spécifiques pour certaines communes.

Aujourd'hui, cette dotation a pour vocation d'assurer aux collectivités une recette stable, indexée sur l'évolution des prix et sur le PIB, et elle joue un rôle de péréquation très fort en faveur des communes pauvres.

Par ailleurs, au sein de la DGF, ont été créées une dotation de solidarité rurale, qui bénéficie aux communes rurales et qui est attribuée en fonction notamment de leurs charges, et une dotation de développement rural, dont la gestion a été déconcentrée au niveau départemental.

S'agissant plus spécifiquement de la collecte et de l'élimination des cadavres d'animaux, je rappelle que, pour la période allant du 15 juillet au 31 décembre 1996, le Gouvernement a pris en charge la moitié du coût. Dans la presque totalité des départements, les collectivités locales, conseils généraux et municipalités, ainsi d'ailleurs que certaines organisations professionnelles agricoles, ont dégagé les moyens financiers nécessaires pour compléter les financements de l'Etat, compte tenu de l'assurance qu'à compter du 1^{er} janvier 1997, le financement du service de l'équarrissage serait assuré, et d'une façon définitive, au niveau national.

Un tel amendement remettrait en cause l'équilibre des financements mis en place, qui sont très divers d'un département à un autre. Les partenaires autres que les collectivités territoriales seraient donc pénalisés.

Enfin, cet amendement serait contraire au pacte de stabilité. Les principaux concours aux collectivités locales sont intégrés dans une enveloppe dont l'évolution est normée, et toute augmentation d'une des dotations se traduirait par la baisse d'une autre, par exemple la dotation compensatrice de la taxe professionnelle.

Pour toutes ces raisons, je demande donc le retrait de cet amendement dont les effets seraient, de toute façon, injustes, et qui remettrait en cause le dispositif mis en place pour la période transitoire avec l'aide des collectivités locales et des professionnels concernés. Je le demande dans l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Quel que soit le plaisir que cela ferait à certains d'entre nous, y compris moi-même en tant que président du conseil général de mon département, nous ne pouvons pas nous amuser à changer tous les quinze jours le système de la dotation globale de fonctionnement, sans oublier, bien entendu, que ce serait au détriment d'autres collectivités locales.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. On peut débattre, en effet, du dispositif technique que propose cet amendement, mais je voudrais saisir l'occasion pour souhaiter qu'il soit mis fin au procès d'intention qui est fait le plus souvent aux départements lorsqu'il s'agit de la prise en charge de l'équarrissage. Je parle, évidemment, de la période qui s'achève puisque, à compter du 1^{er} janvier, et ce n'est pas le moindre mérite du projet de loi que nous allons voter, l'affaire sera enfin réglée.

Si le sujet n'était pas si grave, monsieur le ministre, la référence au pacte de stabilité risquerait de provoquer des éclats de rire, car il y a de nombreux cas où il n'a pas été respecté. Nous sommes en train, dans les départements, de préparer nos budgets pour 1997 et nous en avons assez largement la preuve ; mais c'est surtout avec votre collègue des finances que nous aurons à en débattre.

Il n'y avait aucun fondement juridique à demander la participation des départements au financement de l'équarrissage, mais, sous prétexte que quelques-uns, dans un passé plus ou moins récent, avaient commencé à participer, souvent pour des sommes minimales car les activités d'élevage y sont très faibles, on a essayé de faire croire que les trois quarts d'entre eux avaient commencé de payer. Cela ne manquait pas de mettre en difficulté ceux qui n'avaient pas encore participé et qui, pour autant, ne se culpabilisaient pas, le service de l'équarrissage étant jusqu'alors économiquement équilibré. Comme ils sont souvent le siège d'une activité agricole très importante, les sommes qui leur étaient réclamées étaient évidemment considérables.

La clarté économique n'est pas encore éblouissante sur le coût de ce service, et il faudra probablement attendre la fin de l'année pour savoir avec exactitude quel sera le prix à payer et comment sera organisé le tour de table entre l'Etat, les professionnels et les collectivités territoriales toutes confondues. Les départements ne seront pas absents de la discussion, les communes non plus, ni, bien sûr, les professionnels dont beaucoup, d'ailleurs sont prêts à faire un effort. Nous serons au rendez-vous, mais je ne voudrais pas que cela dispense l'Etat de sa responsabilité, qui est évidemment première dans ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Josselin, il n'a jamais été dans l'esprit de l'Etat de se décharger de ses responsabilités, ni de mésestimer l'effort demandé à l'ensemble de la collectivité nationale.

Lorsqu'il s'agit de faire face à une situation d'urgence, on met tout le monde sur le pont. Tel a été l'état d'esprit dans cette période difficile.

Selon les départements, selon les situations locales, le problème a été pris différemment. Tout cela est derrière nous et je profite à nouveau de l'occasion pour vous

remercier les uns et les autres, toutes tendances confondues, pour l'effort global qui a été réalisé afin que nous puissions passer cette période difficile, notamment pour les éleveurs que nous avons à cœur de défendre.

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot, rapporteur. Compte tenu des explications apportées par M. le ministre et M. le président de la commission des finances, je retire l'amendement n° 38, ainsi que le sous-amendement.

M. le président. L'amendement n° 38 et le sous-amendement n° 48 sont retirés.

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 1^{er} et 1^{er} A du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 1^{er} A

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 1^{er} A suivant :

« Art. 1^{er} A. – A. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 302 *bis* ZD ainsi rédigé :

« Art. 302 *bis* ZD. – I. – Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1997, une taxe due par toute personne qui réalise des ventes au détail de viandes et de produits énumérés au II.

« II. – La taxe est assise sur la valeur hors taxe sur la valeur ajoutée des achats de toutes provenances :

« – de viandes et abats, frais ou cuits, réfrigérés ou congelés, de volaille, de lapin, de gibier ou d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des espèces chevaline, asine et de leurs croisements ;

« – de salaisons, produits de charcuterie, saindoux, conserves de viandes et abats transformés ;

« – d'aliments pour animaux à base de viandes et d'abats.

« III. – Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente est inférieur à 2 000 000 F hors taxe sur la valeur ajoutée sont exonérées de la taxe.

« IV. – La taxe est exigible lors des achats visés au II.

« V. – Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget et du ministre de l'agriculture fixe les taux d'imposition, par tranche d'achats mensuels hors taxe sur la valeur ajoutée, dans les limites suivantes :

« De 0 à 125 000 F : 0,6 % ;

« Au-delà de 125 000 F : 1 %.

« VI. – La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

« VII. – Un décret fixe les obligations déclaratives des redevables. »

« B. – Le produit de la taxe prévue à l'article 302 *bis* ZD du code général des impôts est affecté, à compter du 1^{er} janvier 1997, à un fonds ayant pour objet de financer la collecte et la destruction des cadavres d'animaux et des saisies sanitaires totales d'abattoirs et géré par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles. Ce fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte. »

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III du A de l'article 1^{er} A, substituer au montant : "2 000 000 francs", le montant : "3 000 000 francs". »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. J'avais l'intention d'intervenir sur un amendement portant article additionnel, qui est devenu l'article 1^{er} A, mais le déroulement des travaux de notre assemblée ne me l'a pas permis.

Je saisis l'occasion de cette seconde délibération pour déposer un amendement reprenant un amendement du rapporteur, M. Angot, qui tendait à fixer le seuil d'assujettissement à la nouvelle taxe à 3 millions de chiffre d'affaires au lieu de 2 millions, amendement qui n'a pas été soutenu.

Je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que vous réserviez un accueil favorable à cet amendement. Il ne remet pas en cause le principe du financement que vous souhaitez faire adopter, mais les chiffres d'affaires que vous avez communiqués à l'Assemblée tout à l'heure remontent aux années 1993 ou 1994 ; or nous allons être en 1997 ; il y a donc lieu d'ajuster ce seuil.

Par ailleurs, je souhaiterais être sûre que les boucheries moyennes ne seront pas touchées par cette nouvelle taxe. Vous savez aussi bien que moi que les boucheries sont extrêmement affectées depuis le début de l'année par la crise de la vache folle, qu'un grand nombre d'entre elles ferment, le pourcentage étant catastrophique au cœur des villes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle avait accepté l'amendement du Gouvernement fixant le seuil à 2 millions de francs toutes taxes comprises, et nous venons de porter ce seuil à 2 millions de francs hors taxe sur la valeur ajoutée. Je suis donc défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, je dois être novice dans le débat parlementaire, mais c'est la première fois que je vois utiliser une telle procédure pour remettre en cause toute la loi.

Mme Nicole Catala. Non !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si, et j'aurais souhaité que vous assistiez à l'ensemble de la discussion.

Mme Nicole Catala. Je le souhaitais aussi !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous auriez constaté que ce texte assure un équilibre global après des débats multiples. Vous savez très bien, puisque vous défendez, comme moi, le petit commerce, si dans une pile de boîtes de petits pois, on en retire une, c'est tout l'ensemble qui s'effondre ! Je veux

bien que l'on revienne sur la discussion, mais il faut que ce soit sur l'ensemble. Je ne peux pas, bien évidemment, accepter un amendement comme celui-ci après le travail considérable que nous avons accompli ce matin.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je n'apprécie qu'à moitié les propos du ministre, car l'amendement qui m'inquiète devait être discuté après l'article 1^{er} et j'avais prévu d'être là. L'ordre des amendements a été modifié et je suis arrivée effectivement après la discussion, ce que je regrette.

Monsieur le ministre, un parlementaire peut très bien reprendre en deuxième délibération un amendement qui aurait pu être examiné lors de la première et qui ne l'a pas été.

Sur le fond, je regrette que vous ne réserviez pas un accueil favorable à cette proposition. Je le ferai savoir évidemment aux commerçants concernés. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est scandaleux !

Mme Nicole Catala. Je regrette que le Gouvernement ne soit pas plus ouvert aux propositions des parlementaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je suis absolument désolé, mais je ne peux pas accepter de tels propos.

Vous avez juridiquement raison, madame : vous pouvez parfaitement déposer un amendement comme vous venez de le faire. Mais il s'agit d'un texte extrêmement complexe, sur lequel le Gouvernement a consenti des avancées considérables vis-à-vis de la représentation parlementaire.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai fait un effort énorme, comme, probablement, on en fait rarement dans le cadre d'une telle discussion. Nous avons tout fait depuis le début pour préserver les intérêts du petit commerce et vous verrez demain, peut-être même cet après-midi, les commentaires de la grande distribution.

M. Patrick Hoguet. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne peux pas accepter qu'au dernier moment, sur un texte aussi difficile, qui va bien au-delà de la création d'une taxe, on vienne en fin de séance regretter que le Gouvernement n'accepte pas les suggestions des parlementaires. Je n'ai fait que cela, ce matin, accepter les suggestions des parlementaires !

M. Patrick Hoguet et M. Jean-Claude Lenoir. C'est exact !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le texte, tel qu'il ressort des débats, est profondément différent de celui qui a été présenté.

Ce procès d'intention est regrettable et je vous prie, madame, de bien vouloir retirer ces propos, en reconnaissant que le Gouvernement a accepté des avancées considérables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard de Froment.

M. Bernard de Froment. Juste un mot pour proposer un compromis.

Ces 2 millions de francs ne pourraient-ils pas être considérés comme une franchise et non pas comme un seuil, pour éviter justement l'effet de seuil, avec des conséquences toujours brutales ?

Je ne sais pas si 2 millions de francs serait alors le bon niveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, je constate qu'on est en train de remettre toute la loi sur le chantier. Je suis prêt à recommencer la discussion générale, mais on reprend tout à zéro.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Non !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Une loi, cela ne se découpe pas en tranches comme un saucisson. C'est un ensemble. On a discuté toute la matinée et on a trouvé un équilibre. Si on remet tout en question à la fin de la discussion, il faut toute recommencer !

M. Philippe Legras. Il y a eu accord, à l'unanimité !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du B de l'article 1^{er} A, après les mots : "des saisies", substituer aux mots : "sanitaires totales d'abattoirs", les mots : "d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est un amendement de cohérence. Il s'agit d'englober les saisies partielles et les abats spécifiés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} A, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 1^{er} A, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1^{er}

ARTICLE 271 DU CODE RURAL

M. le président. L'Assemblée nationale a, en première délibération, supprimé le texte proposé, à l'article 1^{er}, pour l'article 271 du code rural.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« A l'article 1^{er}, rétablir l'article 271 du code rural dans le texte suivant :

« L'élimination des saisies vétérinaires autres que celle visées à l'article 264 ainsi que celles des déchets d'origine animale provenant d'abattoirs ou d'établissements de manipulation ou de préparation de denrées animales ou d'origine animale, ne relèvent pas du service public d'équarrissage. Elles sont assurées sous la seule responsabilité de ces abattoirs et établissements. Sauf s'ils sont eux-mêmes agréés ou enregistrés à cette fin, ils sont tenus d'en confier le traitement à des établissements agréés ou enregistrés pour cette activité par l'autorité administrative. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement propose de rétablir l'article 271, mais dans une rédaction différente de celle que prévoyait initialement l'article 1^{er} du projet de loi.

En fait, il s'agit d'assurer la sécurité du dispositif de traitement des déchets animaux. L'article 271 crée, en substitution au monopole de l'équarrissage sur un périmètre donné institué par la loi de 1975, une obligation portant sur le détenteur des déchets d'origine animale n'entrant pas dans le champ du service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Angot, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. L'article 267 du code rural, tel qu'il résultait de la loi de 1975, comportait une disposition que nous ne retrouvons ni dans le projet de loi du Gouvernement, ni dans les amendements qui ont été adoptés.

Dans son deuxième alinéa, l'article 267 du code rural, tel qu'issu de la loi de 1975, prévoyait que « les viandes et abats saisis et les sous-produits divers traités... » – il s'agit bien de cela – « ... dans un tel atelier ne pourront provenir que de l'abattoir en annexe duquel cet atelier est autorisé. »

Aujourd'hui, la philosophie générale semble être une libre circulation des déchets d'un site à un autre.

Je reconnais que le problème est partiellement réglé par l'extension du service public d'équarrissage.

Pour autant, nous allons assister à la situation suivante : des déchets provenant d'un abattoir pourront circuler dans des conditions sanitaires que je vous laisse imaginer, surtout en été, et parfois sur de grandes distances. Ils arriveront dans un autre site, où ils seront traités et transformés.

Je souhaiterais donc sous-amender l'amendement du Gouvernement en complétant la phrase : « Elles sont assurées sous la seule responsabilité de ces abattoirs et établissements » par les mots : « pour leurs propres produits uniquement ».

J'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur cette suggestion.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. D'une part, cette restriction apportée à l'activité des entreprises ne se justifie pas, dans la mesure où tous ces établissements font l'objet d'un agrément et où ils sont soumis au contrôle des services vétérinaires. D'autre part, un tel sous-amendement aboutirait à limiter la concurrence, ce qui ne me paraît pas souhaitable.

A mon grand regret, je ne puis, quel que soit mon désir de faire plaisir à M. Lenoir, être favorable à sa suggestion.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

M. Jean-Claude Lenoir. La réponse de M. le ministre n'est pas, en fait, satisfaisante sur un point important. On laisse croire que les équarrisseurs bénéficieraient d'un monopole. Je me permets de faire observer que ce monopole ne concerne qu'une petite partie de leur activité,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bien sûr !

M. Jean-Claude Lenoir. ... c'est-à-dire l'enlèvement des cadavres d'animaux et des déchets des saisies d'abattoir, ce qui représente 10 %, dans le premier cas et 1 % dans le second. En fait, le monopole ne porte que sur 11 % de leur activité, les 89 % restants appartenant au secteur concurrentiel.

On nous fait valoir que les conditions ont changé et que la philosophie générale du texte est d'ouvrir à la concurrence, contrairement à la loi de 1975, qui instaurait un monopole. Ce n'est pas vrai du tout ! Nous sommes en plein secteur concurrentiel ! Certes, la loi de 1975 a eu pour conséquence un regroupement des entreprises. Ne le regrettons pas systématiquement, car cela permet sans doute un contrôle sanitaire beaucoup plus efficace. Quant à savoir si ces regroupements ont contribué à augmenter les prix, les chiffres démontrent le contraire.

Monsieur le ministre, je ne veux pas vous contrarier, d'autant que vous avez fait preuve, tout au long de cette matinée, d'un esprit de très grande ouverture par rapport aux positions que nous défendions, et que nous sommes arrivés à un texte qui, pour l'essentiel, nous donne satisfaction – sauf sur ce point.

Je propose, monsieur le ministre, que le débat ne soit pas clos aujourd'hui et que la préoccupation que j'ai exprimée soit examinée par le Sénat avec l'attention et le sérieux qui vous ont caractérisés au cours de notre discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} du projet de loi, modifié par l'amendement n° 2. (*L'article 1^{er} du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, souhaitant tout autant que vous que la proposition de résolution sur les importations de bovins vivants puisse être adoptée ce matin, je serai très bref.

Lorsque au nom du groupe socialiste mon collègue Le Vern est intervenu, avec la passion qui lui est coutumière, lors de la discussion générale, il avait lié le vote final au sort qui serait réservé à nos amendements, mais, il n'avait pas connaissance, alors, de l'amendement n° 47 rectifié du Gouvernement.

J'ai eu l'occasion, à propos de cet amendement de donner l'assentiment de notre groupe sur le dispositif qu'il proposait, ce qui vaut acceptation de l'ensemble du projet de loi par les socialistes.

Cela dit, nous avons appelé l'attention sur la nécessité d'assurer une meilleure information et de régler le plus tôt possible la fameuse question de la « traçabilité ». Le Gouvernement ne doit donc pas se considérer comme « exonéré », en quelque sorte, de cette question.

Je souhaite aussi que les négociations avec les cimenteries, en tout cas avec ceux qui peuvent régler le difficile problème de l'incinération des stocks de farines animales, aboutissent dans les meilleurs délais, car certaines communes sont justement préoccupées par l'importance de ces stocks et les nuisances qu'ils risquent de causer.

Je souhaite aussi que le dialogue avec les maires soit le plus attentif possible lorsque de tels problèmes se posent.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais faire, tout en me réjouissant globalement du dispositif proposé, qui prévoit solennellement un service public de l'équarrissage et pose le principe de la responsabilité de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Je me réjouis du changement intervenu dans les modalités du financement et de l'extension aux abattoirs du traitement des abats.

Deux questions nous laissent cependant circonspects.

D'une part, les contrôles. Nous avons, à cet égard, déposé des amendements, mais ils n'ont pas été retenus.

D'autre part, l'effet de la taxe. Quelle en sera la portée sur les petites et moyennes entreprises ?

Cela étant, le groupe communiste s'abstiendra sur ce projet de loi, car il considère que certaines avancées positives sont intervenues ce matin.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il s'agit là d'un texte important.

Nous n'en sommes qu'au stade de la première lecture, et quelques problèmes restent en suspens.

Mais je me réjouis de cette discussion et je rends hommage au ministre, Philippe Vasseur, pour deux raisons.

Premièrement, monsieur le ministre, vous nous avez écoutés et vous avez, comme nous, mis l'accent sur l'aspect sanitaire, car c'est le fond du problème.

Deuxièmement, je tiens à vous remercier pour votre faculté d'écoute et de dialogue avec les parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous avons, je crois, rempli notre rôle en vous faisant des propositions. Vous avez rempli le vôtre en nous écoutant et en cherchant avec nous une voie moyenne. C'est ce à quoi nous sommes parvenus. Soyez-en remercié ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

IMPORTATION DE BOVINS VIVANTS

Discussion d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution, adoptée par la commission de la production et des échanges, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM [96], 324 final/n° E 676) (n°s 2991, 3066).

Pour tenir compte des obligations de M. le ministre de l'agriculture, je vais lui donner la parole dès l'ouverture de notre débat.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord remercier l'Assemblée nationale pour le travail très important que nous venons de faire ensemble. La collaboration entre l'exécutif et le législatif nous a permis de prendre des dispositions solides et bien conçues. C'est pour moi, en tout cas, une façon à retenir pour l'avenir. C'est d'ailleurs de cette façon-là que nous avons travaillé dans le cadre du budget.

S'agissant de l'importation de bovins vivants, la présente proposition de résolution se doit, bien évidemment, d'être appréciée au regard de la crise qui affecte le secteur bovin et sur laquelle nous avons eu de nombreuses occasions de débattre ici même – nous l'avons évoquée il y a un instant –, en commission ou dans les locaux du ministère de l'agriculture, où j'ai réuni plusieurs fois les parlementaires concernés par ce grave sujet.

Dans ce contexte, la proposition de règlement de la Commission est particulièrement malvenue. Elle vient brouiller la politique suivie par les pouvoirs publics et l'Union européenne depuis le début de cette crise.

M. Patrick Hoguet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. La situation aurait pu, vous le savez, dégénérer encore plus si la France n'avait, dès le début, pris de nombreuses mesures de protection sanitaire et si elle n'avait été la première à décréter un embargo sur les produits bovins en provenance de Grande-Bretagne.

Dès le premier jour, nous avons agi en retenant l'hypothèse que la maladie était transmissible à l'homme, de telle sorte que le consommateur français soit assuré du maximum de garanties.

Au-delà des mesures sanitaires, nous avons aussi multiplié les mesures de soutien aux marchés, d'accompagnement financier ou social des producteurs, de versement d'aides complémentaires, en temps et en heure, et de mise en place d'aides sectorielles pour l'aval de la production.

Dernièrement, la France a, je le rappelle, obtenu à Luxembourg, la mise en œuvre d'un second train de mesures d'aides directes aux éleveurs.

Certains pays, vous le savez, s'y opposaient résolument. Quant à la Commission, elle contestait la nécessité de nouvelles aides au revenu, estimant que ce qui avait été accordé au mois de juin était amplement suffisant.

Effectivement, nous avons déjà obtenu des mesures en juin. Et, pour la France, le dispositif alors mis en place se composait d'un complément de prime sur fonds communautaires à hauteur de 1 440 millions de francs, auxquels s'ajoutaient 600 millions de francs d'aides directes sur fonds nationaux dans le cadre d'une enveloppe départementalisée.

A cela s'ajoutaient des allègements de charges, le report de l'annuité 1996 des emprunts, avec prise en charge par l'Etat et le Crédit agricole du montant des intérêts de l'année, ainsi que le report de cotisations fiscales et sociales et le soutien des cours obtenu auprès des instances européennes, qui ont accepté de procéder à des achats publics dans des conditions élargies.

En augmentant les plafonds d'intervention, en assouplissant les critères, en ouvrant pour la première fois les possibilités d'intervention pour les broutards, nous avons limité la chute des cours.

Mais il restait, bien entendu, de gros problèmes à résoudre, notamment pour les éleveurs de broutards. C'est pourquoi nous avons obtenu une nouvelle enveloppe exceptionnelle de 500 millions d'écus, dont 23,8 % pour la France, soit 770 millions de francs. Et cette somme a été portée, dans le respect de la réglementation communautaire, à un milliard de francs.

Ces aides sont gérées, au niveau départemental, par les commissions, qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité.

Deux autres dispositions prendront effet au début de 1997.

La prime spéciale au bovin mâle – la PSBM –, actuellement versée en deux fois, ne le sera plus qu'à la première des échéances, le versement de la seconde pouvant apparaître comme un encouragement à accroître les volumes alors que nous souhaitons, au contraire, les maîtriser.

Cette réforme n'est pas désavantageuse pour nos producteurs, puisque la prime versée en une seule fois de façon anticipée par rapport à la deuxième, sera majorée de 24 % l'an prochain. Et je sais ce que nos producteurs en pensent.

En second lieu, la prime pour complément d'intensification sera revalorisée de 44 % pour les producteurs ayant moins d'une unité de gros bétail – UGB – à l'hectare.

Pour le reste, il nous faudra prendre au niveau communautaire des mesures d'identification et d'étiquetage des viandes et, bien entendu, réformer l'organisation commune des marchés de la viande bovine. Nous nous sommes engagés à le faire dans le courant de l'année 1997.

Nous avons donc voulu apporter des réponses à des problèmes conjoncturels, mais aussi donner des perspectives à toute la filière.

Si je rappelle cela, c'est pour bien évaluer l'impact de la proposition de la Commission que nous étudions aujourd'hui. Et je souscris totalement à la position exprimée par la résolution qui est soumise à votre approbation.

En effet, la proposition de la Commission, qui reste technique et dont on pourrait dire qu'elle est d'ampleur somme toute limitée, n'en constitue pas moins une diminution des droits appliqués à l'importation de bovins vivants,...

M. Patrick Hoguet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... ce qui, dans le contexte actuel, risque d'avoir un effet négatif sur le marché, et n'est donc pas acceptable.

En outre, vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce, cela constitue une amélioration unilatérale de l'accès au marché communautaire, et ce sans aucune contrepartie. Je ne peux donc absolument pas être d'accord, et je suis entièrement en phase avec votre proposition de résolution.

Sur la méthode, enfin, le rapporteur a bien remarqué ce qui ne va pas.

En 1995, les droits ont été baissés dans le cadre des relations privilégiées que nous avons avec les pays d'Europe centrale et orientale. Je souligne d'ailleurs que ces relations doivent rester privilégiées vis-à-vis de pays qui seront demain membres de l'Union européenne.

Mais, en 1996, la Commission revient en proposant l'extension de ces droits préférentiels à tous les pays, au motif qu'il s'agit d'une discrimination entre pays tiers. Vous me permettez de penser que la ficelle est un peu grosse.

M. Bernard de Froment. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En conséquence, la France s'opposera effectivement à la proposition de la Commission européenne dès lors qu'elle aboutit à une réduction de la préférence communautaire, sur laquelle nous devons être – et je le suis – intransigeants.

M. Patrick Hoguet, rapporteur de la délégation. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cette proposition de la Commission n'est d'ailleurs ni nécessaire ni opportune, et nous nous emploierons – nous nous y employons déjà – à en convaincre nos partenaires.

Plus largement, la France s'attachera à dénoncer la méthode de la Commission qui consiste à accorder des concessions à certains pays dans un premier temps pour les étendre ensuite à tous, sous prétexte des accords de l'Organisation mondiale du commerce. Je le répète – et je reste modéré dans mon expression – la ficelle est un peu grosse !

Toutefois, la proposition de résolution qui vous est soumise va au-delà de cette seule opposition au texte de la Commission, et ce à juste titre. Je peux vous assurer que je suis totalement d'accord avec vous pour aller plus loin et que je n'ai pas attendu pour répondre aux préoccupations légitimes que vous exprimez.

J'ai personnellement écrit au commissaire européen de l'agriculture et au développement rural, M. Franz Fischer, dès le 29 septembre, pour lui demander d'appliquer les possibilités offertes par les dispositifs existant dans les accords avec les PECO, de manière à éviter que les importations en provenance de ces pays n'aggravent encore la situation des marchés.

A ma demande, le ministre des affaires étrangères, M. Hervé de Charette, a écrit le 18 octobre au commissaire chargé des relations avec les PECO, M. Van Den Broeck, pour lui demander la suspension des importations et l'ouverture de négociations avec les PECO.

Il est clair, en effet, que la politique européenne serait bien peu cohérente si elle maintenait des facilités d'accès aux animaux importés alors même que nous nous imposons chez nous des mesures drastiques de réduction de la production, notamment avec l'abattage de jeunes veaux.

Notre détermination a eu un premier résultat puisque le conseil des ministres européens de l'agriculture d'octobre dernier s'est prononcé clairement pour que les négociations commerciales en cours tiennent compte de la crise du secteur bovin. Il s'agit en particulier du mandat du Conseil pour la renégociation des accords européens avec les pays d'Europe centrale et orientale. Notre insistance a permis – c'est bien la moindre des choses – que la Commission renonce à proposer une augmentation de contingent pour la viande bovine.

La présidence irlandaise vient de présenter un compromis qui ne prévoit pas de baisse suffisante des importations et qui, de plus, envisage de nouvelles concessions commerciales pour d'autres produits en provenance des PECO. Nous l'avons naturellement refusé.

Voilà où nous en sommes. Bien entendu, nous restons vigilants.

Je crois avoir ainsi répondu aux trois points de la proposition de résolution qui vous est soumise et dont je partage l'esprit et la lettre. Au nom du Gouvernement, je la soutiens entièrement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

(*M. Didier Bariani remplace M. Jean de Gaulle au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques-Michel Faure, rapporteur de la commission de la production et des échanges. La commission de la production et des échanges a été saisie d'une proposition de résolution présentée par M. Patrick Hoguet sur la proposition de règlement du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire de l'Organisation mondiale du commerce pour certains animaux bovins vivants.

La proposition correspondante de la Commission européenne a pour objet d'étendre le tarif préférentiel déjà accordé aux importations en provenance des pays d'Europe centrale et orientale à toutes les importations de bovins vivants s'effectuant dans le cadre du contingent tarifaire de l'OMC. Cette mesure serait applicable rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 1995, et vous en avez évoqué les conséquences, monsieur le ministre.

La commission de la production et des échanges a examiné la position de la Commission européenne, et il lui paraît difficile de l'accepter. Elle suggère donc de retenir en la matière les orientations judicieuses présentées par notre collègue Patrick Hoguet, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

Il note, en effet, que l'on ne peut que s'étonner de cette proposition d'ouverture plus grande du marché communautaire aux pays tiers, à l'heure même où la crise

de l'ESB affecte profondément et sans doute de façon durable toute la filière bovine européenne. Il estime en outre que cette proposition est dépourvue d'intérêt véritable, étant donné qu'actuellement les pays d'Europe centrale et orientale, au premier rang desquels la Pologne, sont pratiquement les seuls à exporter vers l'Union européenne au titre du contingent GATT. Il observe enfin que l'interprétation donnée par la Commission des obligations de l'Union européenne au titre de la clause de la nation la plus favorisée fragilise les avantages consentis aux pays signataires de la Convention de Lomé ou aux PECO eux-mêmes.

Après en avoir examiné les différents aspects, la commission de la production et des échanges a adopté la proposition de résolution sans modification et, en conséquence, demande à l'Assemblée de faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Hoguet, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. Patrick Hoguet, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la crise qu'affronte l'élevage bovin est profonde. Elle est européenne, mais elle revêt une acuité particulière en France. Je pense à sa dimension sociale, en raison de ses conséquences dramatiques sur le revenu des agriculteurs, à sa dimension économique ; du fait de la désorganisation de l'ensemble de la filière française et des pertes considérables à l'exportation, notamment pour nos fameux broutards ; à sa dimension psychologique, enfin, qui fait qu'avec vingt-six cas d'encéphalopathie spongiforme bovine en six ans, et en dépit de notre système de surveillance, de nos mesures de protection sanitaire très strictes, de la rigueur de nos modes d'élevage, on a pu enregistrer une brutale perte de confiance – heureusement quelque peu endiguée aujourd'hui – de la part des consommateurs.

Avant d'évoquer les aspects internationaux de cette crise, je dirai quelques mots de ses aspects nationaux et européens.

Pour pallier les effets de la crise, qui est venue elle-même aggraver les difficultés d'un marché déjà affecté par une baisse tendancielle de la consommation, des mesures d'urgence ont été prises. Vous les avez rappelées, monsieur le ministre, je ne les détaille pas : elles ont trait à la protection sanitaire, au soutien du marché, à l'accompagnement financier et social des producteurs ou aux aides sectorielles destinées à l'aval de la filière. Je salue la conviction avec laquelle vous avez défendu sur ces différents fronts, à Paris comme à Bruxelles, les intérêts légitimes des éleveurs et des professionnels de la viande.

Je tiens aussi à vous féliciter pour la célérité avec laquelle vos services ont mis en œuvre les décisions prises à plusieurs reprises et encore tout récemment par le Conseil des ministres européen, en particulier pour raccourcir le délai de versement des primes.

Néanmoins, le moment de cesser vos efforts n'est pas encore venu. Des leçons devront en effet être tirées de la crise que nous avons traversée.

D'abord, en matière de veille sanitaire, il faut travailler fermement pour obtenir que le sérieux dont nous avons fait preuve en France prévale désormais dans tous les Etats membres. Puisqu'il existe un marché commun de la viande, il faut que la réglementation sanitaire soit effec-

tivement appliquée avec la même rigueur, par tous et partout. Cela pose évidemment la question du renforcement nécessaire des contrôles sanitaires. Ce renforcement doit intervenir sur des bases rénovées et prévoir les sanctions indispensables pour les contrevenants dont l'action irresponsable peut avoir – on l'a vu – des conséquences incalculables et durables sur la consommation.

De la détermination, il vous en faudra aussi, monsieur le ministre, pour obtenir une réforme satisfaisante de l'organisation commune de marché. Celle-ci doit revêtir deux aspects complémentaires, l'un quantitatif et l'autre qualitatif.

L'aspect quantitatif d'abord. Il faudra se donner les moyens de maîtriser la production pour l'adapter au volume de la demande. C'est également, nous le savons, une de vos préoccupations. Sur ce plan, je pense qu'il est indispensable d'œuvrer fermement pour que, à l'avenir, l'OCM réformée favorise les élevages extensifs traditionnels. J'en profite, puisque l'occasion m'en est donnée, pour réitérer ma demande d'augmentation de la prime à l'herbe et de révision de sa zone de distribution géographique.

Quant à l'aspect qualitatif, je n'y reviens pas, puisque vous l'avez évoqué. Sur ce plan, il faudra faire en sorte de mieux identifier les produits. C'est tout le débat sur la « traçabilité » des animaux et de la viande du producteur au consommateur.

Dès lors que l'Union européenne, le Gouvernement et les professionnels ont entrepris ces difficiles efforts d'adaptation et pris les mesures de soutien exceptionnel que je viens de rappeler, qu'on ne peut ignorer les conséquences négatives que pourraient avoir, dans ce contexte, certains engagements internationaux s'ils venaient à être aggravés. Il faut donc agir aussi sur ce plan.

La première priorité est d'adopter des mesures de protection conservatoires.

Devant l'urgence de la crise et le déséquilibre du marché, la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a, en effet, considéré qu'il convenait d'examiner les légitimes mesures de protection qui devraient être prises sans délai. Elles concernent non seulement le refus qui doit être le nôtre – et je suis heureux de vous avoir entendu le dire il y a un instant, monsieur le ministre – d'augmenter le contingent annuel d'importation de bovins vivants, comme nous le propose de façon totalement inopportune la Commission européenne, mais aussi la nécessité d'invoquer, le cas échéant, la clause de sauvegarde pour les importations européennes de bovins effectuées à droit préférentiel en provenance des PECO.

S'il n'est pas possible pour cela de recourir aux clauses de sauvegarde prévues par l'OMC, la délégation considère en revanche que les conditions de déclenchement de la clause de sauvegarde spécifique prévue dans les accords passés avec les pays d'Europe centrale et orientale sont réunies. Pour cela, deux conditions doivent être remplies.

La première tient à « la sensibilité particulière des marchés agricoles ». Qui pourrait contester qu'aujourd'hui cette condition est manifestement remplie dans le secteur de la viande bovine ?

La deuxième condition est liée à l'impact des importations. On peut considérer en effet que, sans être à l'origine immédiate de la crise que nous connaissons, le maintien des importations en provenance de ces pays à leur niveau actuel, ou à un niveau supérieur si la Commission venait à emporter l'agrément du Conseil,

entraînerait des perturbations supplémentaires et accentuerait le déséquilibre entre l'offre et la demande, qui affecte aujourd'hui gravement le marché communautaire.

La délégation a donc estimé qu'il y avait place pour des mesures temporaires de sauvegarde. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez appelé l'attention du commissaire européen compétent et de vos collègues ministres sur cet aspect des choses, mais il faut réitérer cette demande avec le maximum d'insistance.

Les pays d'Europe centrale et orientale doivent comprendre que nous ne cherchons pas à établir des barrières protectionnistes à leur encontre. Ils doivent aussi comprendre que les efforts que nous pouvons faire pour parvenir à une maîtrise des marchés de la viande vont dans le sens de leur intérêt même. Sur ce point, je crois qu'ils seraient prêts, dans le cadre des négociations de pré-adhésion qui vont s'ouvrir, à faire une partie du chemin avec nous.

Mes chers collègues, c'est à la lumière de cette démarche globale que la délégation, au nom de laquelle j'ai présenté cette proposition de résolution, a considéré que la proposition de la Commission européenne contenue dans le document E 676 n'était pas opportune et devait donc être refusée lors du débat au conseil des ministres.

C'est la raison pour laquelle j'avais déposé en son nom, dès le 11 septembre dernier, la proposition de résolution que la commission de la production et des échanges a, comme l'a dit excellemment son rapporteur, fait sienne. Je souhaite que notre assemblée fasse de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons est en quelque sorte une œuvre collective. C'est en effet à Patrick Hoguet que la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a confié le soin d'examiner de plus près les conséquences de la proposition de règlement du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants, et c'est à Jacques-Michel Faure que la commission de la production et des échanges, une fois saisie, a confié son rapport.

J'examinerai rapidement le cadre dans lequel s'insèrent actuellement les importations de bovins vivants dans l'Union européenne, puis les modifications que la proposition de règlement communautaire a envisagé de lui apporter avant d'indiquer les réactions des socialistes face à cette situation. Je tiens à rassurer sans attendre mes collègues, mettant ainsi fin à une attente insoutenable (*Soupires*) : ces réactions rejoignent très largement celles de la délégation.

Au cours de la négociation du volet agricole de l'accord de Marrakech, qui est devenu applicable le 1^{er} juillet 1995, l'Union européenne a consenti deux catégories d'engagements en matière d'importations de bovins vivants.

La première catégorie peut être qualifiée d'engagements *erga omnes* dans le cadre de l'OMC. Elle concerne 169 000 têtes réparties en deux contingents :

Un contingent non abondé – ce qui n'est pas surprenant, compte tenu des conditions qu'il prévoit – auquel sont appliqués les droits concédés à la nation la plus favorisée, soit un droit *ad valorem* de 16 %, complété d'un montant spécifique de 1 367 écus par tonne pour tous types d'animaux, quel que soit leur poids ;

Un contingent de 169 000 têtes auquel sont appliqués des droits réduits et qui supporte à ce titre un prélèvement *ad valorem* de 16 %, complété par un montant spécifique de 582 écus par tonne pour tous types d'animaux, quel que soit leur poids.

La seconde catégorie est constituée d'engagements spéciaux envers les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre d'accords européens qui portent sur trois contingents à droits super-réduits :

Un contingent de 169 000 têtes inclus dans le contingent OMC, frappé d'un droit *ad valorem* de 16 %, complété par un montant spécifique de 399 écus par tonne ;

Un contingent de 153 000 têtes, frappé d'un droit *ad valorem* équivalent à 20 % du droit NPF – droit concédé à la nation la plus favorisée –, soit 2,82 %, complété d'un montant spécifique de 256 écus par tonne pour des animaux de moins de 80 kilos ;

Un contingent de 178 000 têtes, frappé d'un droit *ad valorem* équivalent à 20 % du droit NPF, soit 2,82 %, complété d'un montant spécifique de 256 écus par tonne pour des animaux dont le poids est compris entre 160 et 300 kilos.

Après signature du volet agricole de l'accord de Marrakech, l'Union européenne a estimé que les conditions consenties au titre du contingent OMC *erga omnes* étaient par trop dissuasives. Aussi a-t-elle proposé, au nom de la clause de la nation la plus favorisée, d'aligner sur les concessions accordées aux pays de l'Europe centrale et orientale l'ensemble de l'offre de l'Union européenne à l'OMC.

C'est ce choix qui a attiré l'attention de la délégation. Il est en effet évident que tout assouplissement des conditions auxquelles sont assujetties les importations du contingent OMC *erga omnes* aurait pour conséquence un afflux d'importations malvenu sur un marché européen de la viande bovine que la crise de l'encéphalopathie spongiforme a rendu hypersensible.

Telles est donc, mes chers collègues, la préoccupation qui a conduit la délégation à réagir. Dans l'état actuel de nos marchés bovins, aucune surcharge inutile ne doit leur être imposée.

C'est la raison pour laquelle nous souscrivons aux conclusions de la proposition de résolution qui demande :

Que la Commission européenne renonce à son projet d'assouplissement des conditions d'importations attachées au contingent OMC ;

Que les autorités européennes soient incitées à reconsidérer le niveau – 500 000 têtes par an en 1996 – des contingents d'importations préférentielles en provenance des PECO ;

Que soient engagée avec ces pays, dans le contexte de la pré-adhésion de certains d'entre eux à l'Union, des négociations en vue de gérer conjointement la crise en cours.

Avant de conclure, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais aborder un aspect incident de cette proposition de résolution. Chacun d'entre nous a en effet noté que les occasions pour l'une et l'autre assemblée de s'exprimer au travers de la procédure de l'article 88-4 de

la Constitution sur la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine ont été extrêmement rares, alors même que cette crise a de toute évidence une dimension, sinon une cause, communautaire.

Cette difficulté est apparue de façon cruciale lorsque la délégation a voulu s'intéresser de plus près au projet communautaire destiné à aider le secteur de l'élevage en prélevant sur les enveloppes ordinairement allouées aux grandes cultures, ce qui impliquait de modifier les règlements 806/68/CEE, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, et 1765/92/CEE instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. Nous avons alors dû nous rendre à l'évidence : ces mesures étant réglementaires dans notre droit, elles n'entraient pas dans la compétence des assemblées.

Aussi doit-on rendre hommage à l'initiative qui nous vaut de débattre ce matin de ce sujet. Il se rattache à la difficile question de la crise bovine à laquelle nous sommes confrontés et dont nous aurons – tout au moins nous l'espérons – l'occasion de reparler très prochainement lorsque des textes plus spécifiques consacrés à la mise en œuvre des moyens susceptibles de rétablir la confiance du consommateur, seule garantie véritable pour la filière et ses producteurs, nous seront proposés.

Je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour vous demander si vous pouvez nous indiquer le calendrier de sortie de ces textes – ils sont très attendus – et de leur discussion devant notre assemblée.

Sous réserve de ces commentaires et de ces mises au point, je vous indique, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le groupe socialiste votera la proposition de résolution de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne qui nous est présentée.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur de la viande bovine traverse une crise sans précédent en raison de l'épizootie d'encéphalopathie spongiforme bovine.

Notre assemblée a suivi avec une particulière attention l'évolution de ce qu'il est convenu d'appeler la crise de la « vache folle ».

Outre les travaux en cours de la mission d'information commune de notre assemblée sur l'ensemble des problèmes posés par cette affaire, nos collègues de la délégation pour l'Union européenne ont été vigilants quant au suivi communautaire de cette crise, et je leur en sais gré.

C'est cette vigilance qui a permis l'organisation du débat de ce jour sur la proposition de résolution de Patrick Hoguet.

Je ne reviendrai pas sur les excellents arguments de notre rapporteur concernant la proposition de règlement du Conseil qui prévoit la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants.

Il est en effet étonnant de proposer une ouverture plus grande du marché communautaire au moment même où l'Union européenne se donne notamment pour objectif de réduire d'un million de têtes le cheptel de veaux ; il y a là, pour le moins, une certaine incohérence.

Le groupe UDF, que j'ai l'honneur de représenter ce matin, ne peut donc qu'approuver la démarche conjointe de la délégation pour l'Union européenne et de la commission de la production et des échanges et votera

cette proposition de résolution. Monsieur le ministre, vous serez certainement sensible à cette prise de position et je vous remercie encore une fois de votre action courageuse et efficace en faveur des éleveurs français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre assemblée est donc saisie d'une proposition de résolution émanant de la délégation pour l'Union européenne qui rejette la proposition de la Commission faite au Conseil des ministres, tendant à étendre à tous les pays tiers, au nom de l'application des accords de Marrakech, le tarif préférentiel accordé aux PECO dans le cadre du contingent d'importation de 169 000 têtes de jeunes bovins, c'est-à-dire à faire passer le droit fixe, qui s'ajoute aux 16 % *ad valorem*, de 582 écus par tonne à 399 écus par tonne.

M. le ministre ainsi que les deux rapporteurs ont expliqué les enjeux de cette proposition. Cette affaire n'est pas dénuée d'impact économique, et cela a été dit, mais c'est surtout sa valeur symbolique que nous retenons. Pour la Commission, il s'agirait tout simplement d'appliquer les accords de Marrakech relatifs à l'ouverture progressive – d'autre diraient continue – du marché, sans égard pour la situation exceptionnelle que nous vivons. Vous avez dénoncé avec raison cette attitude, monsieur le ministre. Elle traduit un juridisme rampant, une volonté d'ouvrir toujours plus les frontières agricoles de la Communauté.

Intervenant au nom du groupe du RPR, je m'associe pleinement aux conclusions de nos rapporteurs et je suis très heureux, monsieur le ministre, d'avoir noté votre accord total en faveur de cette proposition de résolution.

On nous affirme que la clause de sauvegarde contenue dans les accords de Marrakech, et qui figurait déjà à l'article 19 du GATT, ne serait pas applicable. J'en conviens. Mais plus la crise est grave, plus elle est interne, et moins la clause de sauvegarde pourra s'appliquer. Avouez que la situation est tout de même paradoxale ! La Communauté doit continuer à maîtriser le calendrier, comme vous l'avez souligné.

Par contre, la clause de sauvegarde incluse dans les accords européens qui nous lient avec les pays tiers de l'Europe centrale et orientale, candidats à l'élargissement, doit pouvoir être invoquée, et il faut revoir les contingents d'importation qui leur sont applicables.

Nous sommes favorables à l'élargissement en termes politiques, cela va de soi, parce qu'il faut servir l'idée européenne et aider ces pays à s'agréger à l'Europe démocratique, à l'Union européenne. Les pays candidats devront cependant entrer dans la Communauté avec ses avantages, mais aussi avec ses obligations ; ils devront en particulier être solidaires d'une action de maîtrise de la crise du marché de la viande bovine.

Je veux revenir sur le travail de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, car notre collègue Josselin n'a pas une excellente mémoire des débats que nous avons eus au mois de septembre. Il était question non seulement du sujet qui nous occupe aujourd'hui, mais aussi des moyens que la Communauté devait se donner pour soutenir le revenu et maîtriser la crise du marché de la viande bovine suite à la crise de la vache folle. Nous avons également évoqué la nécessité de soutenir le Gouvernement face à la proposition de la Commission, qui parlait déjà de récupérer les dépenses supplé-

mentaires dues à la crise de la viande bovine grâce à une diminution programmée sur plusieurs années des aides compensatoires aux grandes cultures.

Au terme de cette intervention, je veux saluer encore une fois votre action, monsieur le ministre, mais peut-être supportez-vous avec difficulté le poids des lauriers qu'on a tressés sur votre tête ce matin.

Le Gouvernement et vous-même avez fait face à la situation née de la crise de l'ESB de la meilleure façon possible. Vous avez réagi en temps et en heure, en ce qui concerne aussi bien l'indemnisation des éleveurs que les interventions sur les marchés, contestées par certains, les encouragements à l'exportation et les mesures destinées à accroître la sécurité du consommateur.

A propos de l'équarrissage, vous avez insisté à plusieurs reprises sur les aspects de protection de la santé publique ; le combat pour une agriculture authentique et de qualité, c'est aussi le combat pour la protection de la santé publique.

Pour l'avenir, il faut que le consommateur soit complètement rassuré, et je veux souligner l'utilité et l'intérêt de votre projet de loi sur la qualité sanitaire. Il est bon de renforcer la capacité d'action des contrôleurs, leurs moyens juridiques, d'élargir les possibilités de contrôle des services vétérinaires et des services de la protection des végétaux, mais il ne faut pas oublier la tête, et pas seulement celle du ministère de l'agriculture et du ministère des finances, mais aussi celle du ministère de la santé. Je plaide, avec la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée, pour la création d'un observatoire qui réfléchirait sur tous les problèmes posés par les denrées alimentaires et permettrait de répondre, à toutes les préoccupations de santé publique qui se font jour. Il n'est pas normal, en effet, que les organes de recherche médicaux se soient mis en branle plusieurs années après que les services vétérinaires eurent constaté le développement de l'ESB sur le marché anglais.

Cela dit, le groupe RPR s'associe totalement à cette proposition de résolution et apprécie grandement la position très claire et très nette adoptée par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Charles Josselin. Un mot, monsieur le président !

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Charles Josselin. Pour une mise au point.

M. le président. Je vous donne la parole mais je vous demande de ne pas introduire d'élément polémique.

M. Charles Josselin. Je vous remercie de votre compréhension, monsieur le président.

J'ai présidé pendant presque dix ans la délégation pour l'Union européenne et j'ai trop d'intérêt pour cet organisme pour laisser croire que je pourrais sous-estimer le rôle qu'il joue dans cette maison. J'ai simplement voulu dire que les occasions de débattre de ces questions étaient rares à l'Assemblée, même si nous avons eu l'occasion d'en débattre plus souvent au sein de la délégation.

M. le président. Nous vous donnons acte de cette mise au point.

La parole est à M. Rémy Auchédé, dernier orateur inscrit.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le plus européen d'entre nous !

M. Rémy Auchédé. Très certainement, monsieur le ministre, mais pas de la même façon !

Avant d'aborder la proposition de résolution que nous allons voter, je reviendrai brièvement sur les causes de la crise que nous connaissons.

L'élevage français se trouvait dans une situation fragile au moment de l'éclatement de la crise de la vache folle et la proposition de résolution qui nous est soumise nous interpelle sur deux questions fondamentales. Pourquoi ces crises ? Quelles solutions y apporter ?

Avec cette proposition de résolution, nous sommes au cœur d'une politique agricole qui ne repose que sur les baisses de production et de prix agricoles pour arriver, à terme, à l'éclatement de la politique agricole commune, jetant notre agriculture dans la concurrence sauvage des marchés internationaux.

Depuis les années soixante-dix, les gouvernements successifs ont cédé devant la pression des Etats-Unis, qui n'acceptent pas la concurrence de la Communauté sur le marché agricole mondial ; ce sont, sans aucune doute, les atteintes à la préférence communautaire qui ont entraîné les perturbations les plus graves sur l'évolution du secteur agricole.

Le GATT, que vous soutenez, est une véritable machine de guerre contre nos agriculteurs et nos éleveurs,

Il impose un taux d'importation à hauteur de 5 % de ce que nous produisons. Au nom de cet accord, vous allez ramener la production de bovins de 1,3 million de tonnes à 800 000 tonnes d'ici à l'an 2000. Cela conduira à supprimer un élevage sur deux alors que les importations continueront.

La crise de la vache folle ne pouvait, d'une certaine façon, pas mieux tomber, et la proposition récente de réorganiser le marché de la filière bovine vient à point nommé, car elle se concrétise par une diminution des productions et la mise à la retraite anticipée des éleveurs. Quant à l'abattage des veaux nourrissons, cette mesure est considérée comme catastrophique par les éleveurs, car elle perturbe les secteurs de la viande et du lait, accentuant notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

La concurrence agressive et profondément déloyale qu'ont subie les éleveurs en raison des désordres monétaires de 1994, dus aux dépréciations brutales des monnaies italienne et espagnole, a affecté leurs revenus. Cela a profondément perturbé les échanges, entraînant des lourdes pertes pour nos éleveurs, allant de 10 % à 15 %. Pour les producteurs de brouillards, la perte en valeur liée à la crise de l'ESB atteint 30 % par rapport à la campagne précédente. Cela conduit à une perte de 40 % depuis 1994, comme le souligne le rapport de MM. Guillaume, Hoguet et Van Haecke sur l'Europe face à la crise du marché de la viande bovine. Alors que celui-ci se remet difficilement de cette situation, Bruxelles signe des accords bilatéraux d'importation avec les PECO !

Vous avez soutenu la réforme de la PAC, dont l'objectif était la baisse des interventions et des prix à la production. Vous avez contribué à mettre la filière en danger. Toutes ces causes trouvent leur origine dans la mise en place de l'Europe ultralibérale et de la libre circulation des capitaux, qui nie l'humain et les territoires.

La proposition de règlement de Bruxelles visant à ouvrir l'Europe aux importations des pays de l'Est nous apparaît par ailleurs comme une provocation.

J'expliquerai les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera pour la proposition de résolution que vous nous proposez, assortissant cependant son « oui » d'un « mais », selon la formule inventée par un autre.

Les importations conclues avec les PECO dans les années 1993-1994 s'inscrivent aujourd'hui dans un contexte où l'Union européenne se retrouve pieds et poings liés du fait de l'accord de Marrakech. En effet, le déclenchement des clauses de sauvegarde spéciale agricole ne peut avoir lieu que sous certaines conditions. Or celles-ci ne sont pas remplies. Et à cette situation aberrante et scandaleuse vient s'ajouter la crise de la vache folle, avec son lot de gâchis humains et productifs.

Nous sommes d'accord sur le fond, mais cependant conscients que cette proposition de résolution n'est qu'une réponse à la marge. Nous vivons à l'heure du libre-échange à tout crin et nous souhaiterions pouvoir lui échapper.

Nous nous trouvons face à une situation objective, et à l'impossible nul n'est tenu. Comment admettre cette atteinte à la souveraineté nationale qui aboutit à interdire aux nations européennes de réagir en cas de situation non prévue et soudaine ? Quels sont les moyens dont disposent les nations européennes pour se protéger, elles et leurs agriculteurs, puisqu'elles sont désormais soumises à l'OMC ?

La France et les peuples d'Europe ne sont nullement responsables des contradictions et des crises résultant des choix politiques du tout-libéralisme. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'intervenir pour ouvrir de nouvelles négociations, afin que soit introduite dans les accords de Marrakech une clause de sauvegarde spéciale qui jouerait en cas de situation exceptionnelle.

Espérant qu'aucune contrainte ne pèse sur le déclenchement des clauses de sauvegarde contenues dans les accords avec les PECO, nous vous mandatos pour les faire jouer rapidement, de même que l'application de la préférence communautaire.

En cas de renégociation avec les PECO, si des compensations financières sont envisagées, aucune retombée financière, sous une forme ou une autre, ne doit être mise à la charge de nos éleveurs ou du contribuable européen.

Il est urgent que l'indemnisation des éleveurs soit à la hauteur des pertes réelles. Aussi, nous renouvelons notre proposition de créer un fonds spécial pour sauver la filière bovine. Il pourrait être alimenté en aval par les profits dégagés par les centrales d'achat de la grande distribution, que vous avez si bien brocardée ce matin, monsieur le ministre, les firmes d'aliments pour animaux, les banques, les assurances et organismes de crédit européens, les aides étant attribuées avec une réelle équité, c'est-à-dire étant accordées en priorité aux petites et moyennes exploitations.

A l'approche de l'hiver, nous allons découvrir des milliers de personnes qui ne peuvent se nourrir. Nous proposons donc qu'un contingent supplémentaire de viande, laquelle est aujourd'hui stockée, soit mis à la disposition de la banque alimentaire, en veillant à ce que l'ouverture des stocks ne perturbe pas le marché.

Cela dit, nous voterons, je le répète, cette proposition de résolution.

M. le président. La discussion générale est close.

J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Article unique

M. le président. « Article unique. – L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution ;

« Vu la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM [96] 324 final/n° E 676) ;

« Considérant la crise actuelle du marché communautaire de la viande bovine due au développement de l'épizootie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ;

« Considérant que l'Union européenne s'est engagée, tant vis-à-vis des six pays d'Europe centrale et orientale (PECO) que des autres pays de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à importer, en 1996, dans des conditions dérogatoires au droit commun, 425 000 têtes de bovins vivants destinés à l'engraissement et à la boucherie ;

« Considérant que les conditions juridiques de déclenchement des clauses de sauvegarde de l'OMC ne semblent pas réunies ;

« Considérant que la proposition de règlement précitée, même si elle est dépourvue, dans l'immédiat, de portée pratique, seuls les PECO exportant vers l'Union européenne au titre du contingent GATT, n'en est pas moins inopportune, compte tenu de l'état du marché et du caractère peu satisfaisant de l'interprétation qu'elle donne des obligations de l'Union européenne au titre de la clause de la nation la plus favorisée de l'OMC ;

« 1. Demande au Gouvernement de s'opposer à cette proposition de règlement ;

« 2. Estime que le Gouvernement français est en droit de demander l'invocation immédiate des clauses de sauvegarde spéciales pour l'agriculture prévues dans les accords européens conclus avec les PECO, pour suspendre, jusqu'au 31 décembre 1996, les contingents annuels d'importations à droits préférentiels, en provenance de ces pays, de 169 000, 153 000 et 178 000 têtes de jeunes bovins d'un poids inférieur à 300 kg et destinés à l'engraissement ou à la boucherie ;

« 3. Demande au Gouvernement de faire en sorte qu'avant l'expiration de la période de mise en application de ces mesures de sauvegarde :

« – le mandat du Conseil pour la renégociation des accords européens soit modifié afin de reconsidérer le niveau des contingents d'importations préférentielles en provenance des PECO, qui a été porté, pour 1996, sur une base purement autonome, à 500 000 têtes par an,

« – soient engagées avec les PECO, au niveau ministériel, avec un esprit responsable et dans la perspective de leur pré-adhésion à l'Union européenne, des négociations en vue de gérer ensemble une crise que l'Union européenne et les PECO subissent en commun et entreprendre un effort conjoint visant à redresser durablement le marché. »

Personne ne demande la parole dans les explications de vote.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

3

PRESTATION SPÉCIFIQUE DÉPENDANCE**Communication relative
à la désignation d'une commission mixte paritaire**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 novembre 1996

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant, dans l'attente du vote de la loi instituant une prestation d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes, à mieux répondre aux besoins des personnes âgées par l'institution d'une prestation spécifique dépendance.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 décembre 1996, à dix heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat ;

Fixation de l'ordre du jour.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 3097, après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire :

M. Dominique Bussereau, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3179).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

